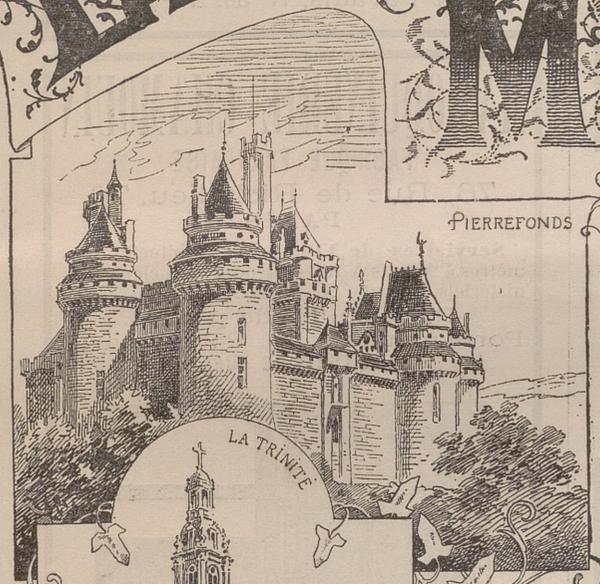


LE CONSTRUCTION MODERNE



ART
THÉORIE APPLIQUÉE
PRATIQUE

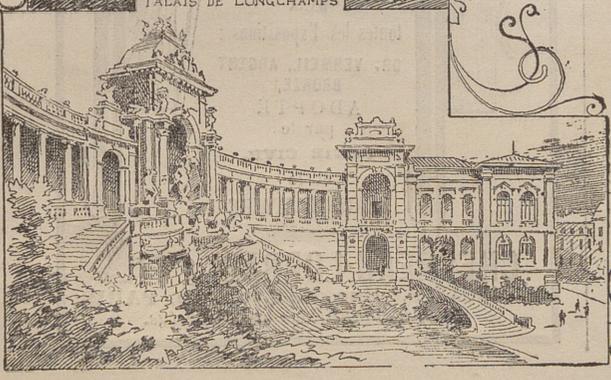
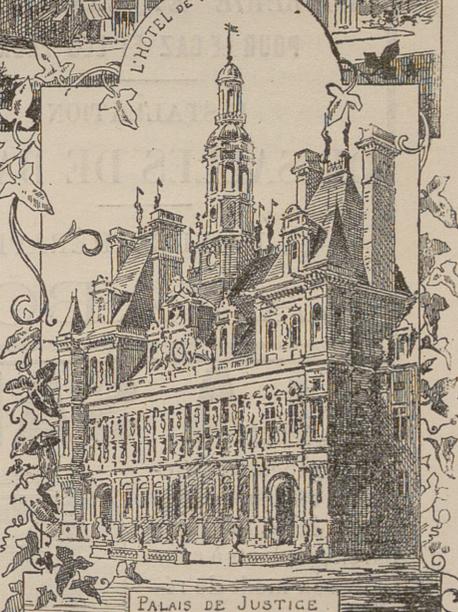


DIRECTEUR : P. PLANAT



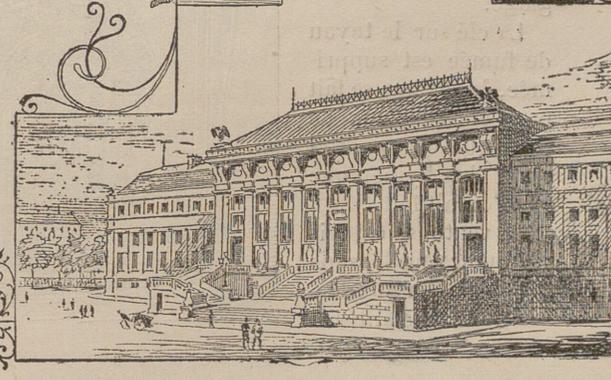
SOMMAIRE

TEXTE. — Le diplôme des architectes.
Le dossier des concours.
Les fêtes du soleil.
Notes et impressions.
Ecole communale à Paris. — Consultations juridiques. — Balancement des escaliers. — Consultations pratiques. — Hygiène. — Musées, concours, expositions. — Nominations. — Nouvelles.
DESSINS. — Frontispice. — Les fêtes du soleil, 5 croquis. — Ecole communale à Paris, 3 plans. — Consultations juridiques, 4 croquis. — Balancement des escaliers, 1 croquis. — Hygiène, 1 croquis.
PLANCHES HORS TEXTE. — Maisons à loyer, avenue du Trocadéro et place d'Iéna, planches 27 et 28.



Un numéro tous les Samedis.
Prix de chaque numéro : 75 centimes
PARIS : Un an, 30 fr. — Six mois, 16 fr.
DÉPART. : Un an, 32 fr. — Six mois, 17 fr.
Union postale : 35 fr

Rédaction : 94, rue de Rennes, Paris.
Administration : 8, place Boieldieu.



Les abonnements partent du 15 octobre et du 15 avril. — Nos abonnés reçoivent en prime le Moniteur Général, à partir du jour de leur abonnement.

R. 6559

R. 5682



20 Médailles — Notice franco
ENDUITS HYDROFUGES DE L. CARON
 contre murs humides, salpêtration, ciments
 L. CARON, inventeur, 58, R. du Cherche-Midi Paris

G. BÉLIARD
 INGÉNIEUR DES ARTS ET MANUFACTURES
 18, Rue Choron. — PARIS.

PETITS CHEMINS DE FER
 FIXES OU PORTATIFS
PLAQUES TOURNANTES

TYPES SPÉCIAUX POUR
 GRÈS, CÉRAMES, VERRES, DALLES, etc.
 30 kil. de voie et 3400 wagonnets en service à PANAMA

GRAND ÉTABLISSEMENT DE RELIURE
 Industrielle et Commerciale
 Deux forces motrices

J. GALICHER FILS.
 81, Boulevard Montparnasse
 VI^e Arrondissement

Albums, Musique, Bibliothèque etc.
 Téléphone G.

A. GOELZER
 182, rue Lafayette, 182
 PARIS

BRONZES ET APPAREILS
 D'ÉCLAIRAGE
 GAZ. BOUGIES. ÉLECTRICITÉ

PLOMBERIE ET CANALISATION
 POUR LE GAZ ET LES EAUX

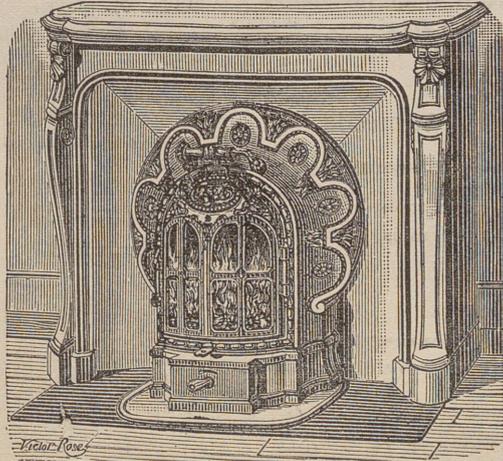
INSTALLATION
DE SALLES DE BAINS
 ET D'HYDROTHERAPIE
LAVABOS

LA SALAMANDRE

Cette cheminée élégante est supérieure à tous les autres appareils roulants à cause de son mode de réglage.

La clé sur le tuyau de fumée est supprimée, le réglage se fait par l'entrée d'air, de sorte que cet appareil est le plus hygiénique que l'on ait fait.

La ventouse est utilisée pour ventiler sans rien déranger aux dispositions existantes.



CHEMINÉE ROULANTE
 A
FEU VISIBLE

Se charge
 toutes les 24 heures

DEPENSE
 30 centimes par jour

SE PLACE
 DEVANT TOUTES CHEMINÉES

PRIX :
 100 FRANCS
 81, rue Richelieu
 En face la Bourse)

NUMÉROTEURS, OBLITERATEURS TIMBRES
 PRESSES A COPIER CONTROLES DE TOUS SYSTÈMES
BRUNEL ET KLEIN invent. bts. S. G. D. G.
 86, Rue du Faubourg St-Denis PARIS

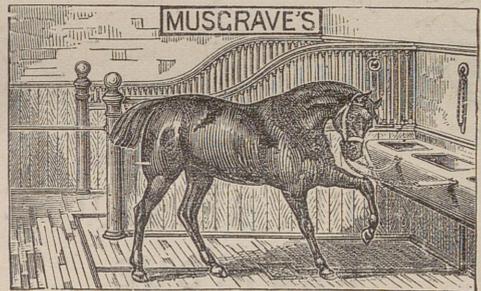
MOSAÏQUES
FACCHINA maître mosaïste breveté 2, bis
 rue Legendre, PARIS Vⁿ précédent

GUÉRET FRÈRES (Guéret jeune suc^r)
SCULPTEUR FAB^r DE MEUBLES
 Sièges et Tapisserie
 MENUISERIE ET DÉCORATION ARTISTIQUE
 210, RUE LAFAYETTE, 216

AUTOGRAPHIE-LITHOGRAPHIE
 IMPRIMERIE
V. CLÉMENT
 35, rue Saint-Marc, 35
 PARIS

SPECIALITÉ
 pour PLANS, DEVIS, CAHIERS des CHARGES, &

APPAREILS D'ÉCURIES
 (BREVETÉS)
 Maison MUSGRAVE & C^o, limited
 PARIS, LONDRES et BELFAST

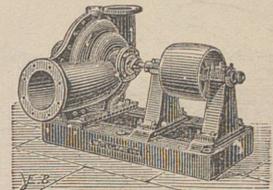


Médailles d'or et d'argent aux Expositions internationales.
MÉDAILLE D'OR AMSTERDAM, 1883
 FOURNISSEURS
 De LL. AA. RR. le prince de Galles et le duc d'Edimbourg, de M^{me} la duchesse d'Uzès, M. le vicomte de Greffulhe, M. le baron de Rothschild, la Société des Steeple-Chases de France, etc., etc., etc.

CATALOGUES et devis franco sur demande.
MUSGRAVE ET C^o, LIMITED
 PARIS. — 240, rue de Rivoli. — PARIS

E. PAUBLAN à Paris.
COFFRES-FORTS — SERRURES
 Rue St-Honoré, 366, près la place Vendôme

POMPES CENTRIFUGES
L. NEUT & C^{IE}
 PARIS 66, rue Claude-Vellefaux | LILLE 69, rue de Wazemmes.



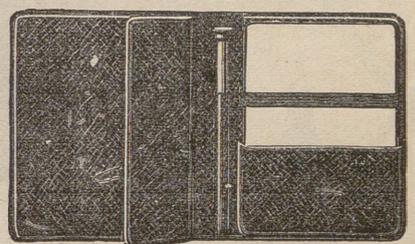
Manufactures en général — Travaux d'épuisement
 rigations, dessèchements — Submersion des vignes.
 COMMISSION EXPORTATION — Envoi franco du Catalogue.

CARREAUX EN FAÏENCE
 Pour revêtements d'intérieur et d'extérieur
DE MAISONS

SEUL DÉPOT
 DES
 MANUFACTURES DE CREIL ET DE MONTEREAU
LORDEREAU A^E
 Rue Paradis, N^o 56, à Paris.

MAROQUINERIE CHAMOIN
 FABRIQUE FRANÇAISE
 76, Rue de Richelieu, 76
 PARIS

Serviettes de Ville, pour Architectes Géomètres, Agents Voyers et pour Officiers ministériels, Avocats, Négociants, etc.
 Portefeuilles de poches
 Porte-monnaie. — Porte-cigares
 FOURNITURES DE BUREAUX



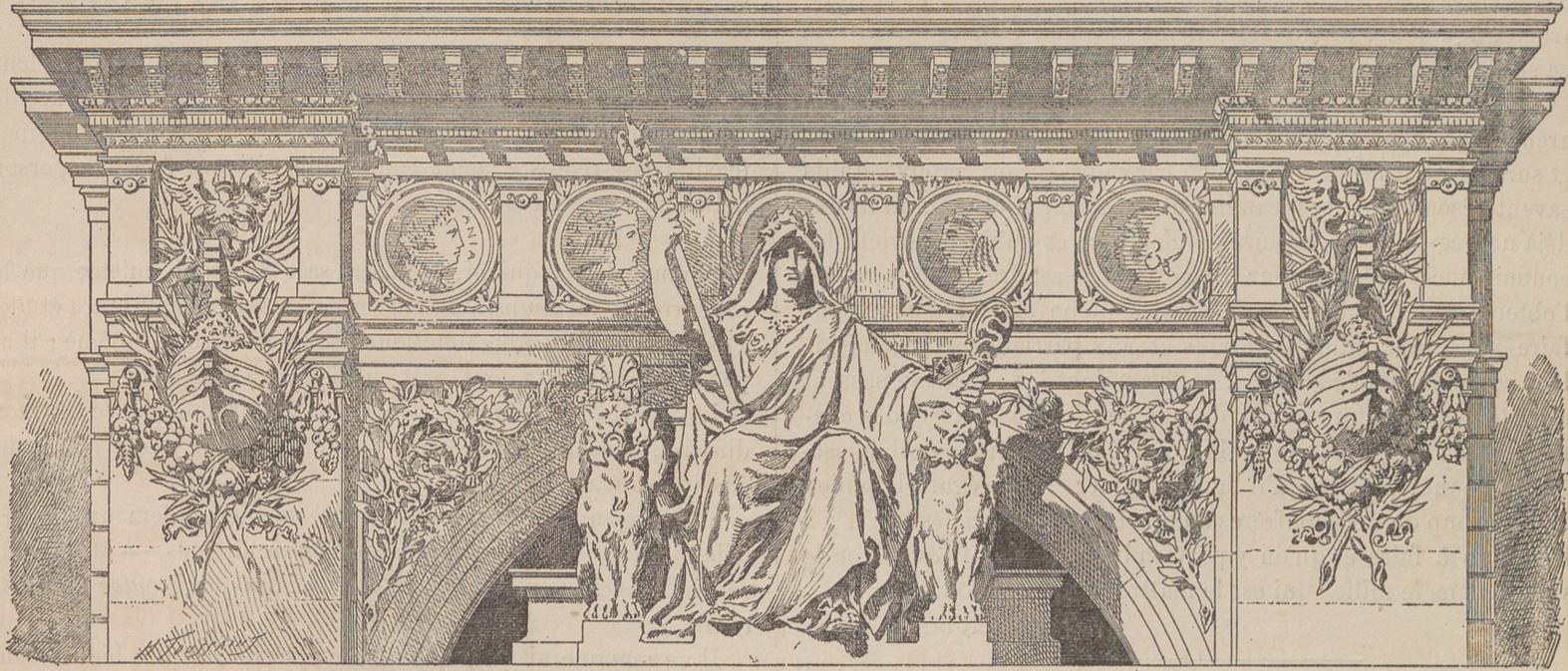
Tablette d'artiste, prix : 12fr.
 Articles nouveaux. — Papeterie
 COMMISSION
 Ateliers pour les pièces de commande

CROCHETS AUTOMATIQUES
 pour fixer
 LES ARDOISES
 sur les
COUVERTURES

Système breveté, s. g. d. g.
 MÉDAILLÉ
 DANS
 toutes les Expositions :
 OR, VERMEIL, ARGENT
 BRONZE,
 ADOPTÉ
 par le
GÉNIE CIVIL
 et le
GÉNIE MILITAIRE

CHEVREAU-LORRAIN & FILS
 FABRICANTS, Rue de Lyon, 10, PARIS.
 Envoi d'échantillons et prospectus.





LE DIPLOME DES ARCHITECTES

Monsieur le Directeur,



VEC votre impartialité habituelle vous avez laissé s'établir, dans la *Construction moderne*, sur la question du diplôme de l'architecte, une discussion fort intéressante à laquelle je vous demande la permission de prendre part, en répondant à ce qui a été dit déjà

et en envisageant aussi les choses sous un jour qui n'a pas été indiqué jusqu'à présent. Comme M. Ruprich-Robert, dont je m'honore de partager la manière de voir en général sur ces questions d'éducation artistique, je crois que si, dans la délivrance des diplômes donnés par l'État aux architectes, l'art était réellement en jeu, il serait déplorable de soutenir cette institution; mais personne ne s'y trompe; ni les architectes, ni le public n'accordent à ce certificat la valeur d'une marque artistique exceptionnelle, quelle que soit la signification que peuvent vouloir lui donner les intéressés; ce diplôme signifie tout simplement pour les administrations départementales, municipales ou particulières, que l'architecte duquel elles l'exigent possède des aptitudes et des connaissances spéciales ainsi qu'une certaine expérience pratique des chantiers et de la comptabilité technique. En tout cela il n'est question d'art que d'une façon tout à fait secondaire puisqu'il n'est pas de conseil départemental ou municipal qui, pour les conceptions nouvelles, ne mette les projets au concours.

Quant au particulier qui fait bâtir, il se préoccupe fort peu de savoir si son architecte est considéré comme un artiste, et ce qui le prouve bien c'est que les architectes qui passent pour avoir

le plus de talent sont généralement laissés de côté par les propriétaires.

Voilà, je crois, pour tous ceux qui ont un peu vieilli dans la carrière, la véritable situation qui peut se résumer en disant que la majorité des architectes doit avoir à faire la preuve de la connaissance du métier et qu'indépendamment de l'art élevé tel que le comprend M. Ruprich-Robert il faut déjà posséder un assez gros bagage pour répondre à ces exigences. Il est donc logique, en présence de cette situation, de suivre les administrations et les particuliers, dans le désir généralement manifesté de s'adresser à des hommes reconnus capables et possédant, comme le médecin et l'ingénieur, ce fameux diplôme qui est la conséquence de l'encombrement de la carrière et de l'état social dans lequel nous avons le bonheur ou le malheur de vivre.

Tout en faisant mes réserves sur ce que devient l'art au milieu de tout cela, et en admettant au fond l'opinion de M. Ruprich-Robert, je considère donc que le diplôme s'impose et que, dans l'état actuel de l'enseignement de l'architecture, dont le gouvernement a pris, au détriment du progrès, la direction d'une façon trop étroite et trop exclusive, cette institution est, en principe une sauvegarde et je partage un peu la manière de voir de cet élève refusé, plus ou moins résigné, qui a signé l'article publié dans le dernier numéro de la *Construction moderne*. Mais je me hâte de le dire, je ne suis d'accord avec lui que sur deux points: à savoir qu'il y a lieu de maintenir l'institution du diplôme et que ce certificat ne devrait pas être exclusivement réservé aux élèves de l'École des Beaux-Arts.

Ce que je ne saurais admettre, c'est que cette récompense soit donnée comme consécration d'études scolaires dans lesquelles les idées et les connaissances sincèrement pratiques sont laissées de côté et que, d'autre part, elle soit décernée, comme cela se fait actuellement, par un jury composé de professeurs chefs d'ateliers et de membres de l'Institut, qui ont une action constante et prépondérante, absolue même, sur l'enseignement de l'École. Si, comme j'en ai la conviction, le diplôme doit avoir la signification que j'ai indiquée plus haut, il est certain qu'on ne doit pas écarter de la lutte les jeunes architectes qui, pour des raisons diverses, ont partagé leur temps entre des études théoriques d'école et des études pratiques faites sous la direction d'un patron; ce serait injuste et ce serait en même temps se priver d'un des meilleurs éléments d'éducation, car enfin il ne faut pas oublier que, dans le passé, qui nous est supérieur surtout en fait d'art, c'est au contact

des patrons et en profitant de leur expérience d'artistes et de constructeurs, que les architectes, même jusqu'au commencement de ce siècle, se sont toujours formés.

Pour conclure je dirai donc : que l'État donne un diplôme aux architectes capables, mais qu'il agisse largement et libéralement et surtout qu'il ne le donne qu'à ceux qui auront prouvé qu'ils savent résoudre un programme d'une façon pratique, qu'ils ont déjà une certaine expérience de chantier, et qu'ils possèdent les connaissances précises leur permettant de rendre de suite, après l'obtention de ce diplôme, le service qu'on attend d'eux, sans faire payer aux administrations et aux particuliers les frais de leur complément d'éducation. La façon dont les choses se passent actuellement, tant au point de vue de l'indépendance des examens qu'en ce qui concerne la preuve de capacité exigible, est-elle la bonne? voilà ce qu'il faut examiner. A cet égard l'opinion de beaucoup de mes confrères auxquels je m'associe est qu'il y a beaucoup à faire et qu'on y parviendra facilement, quand on le voudra dans le milieu qui est le maître de la situation.

DE BAUDOT.

LE DOSSIER DES CONCOURS

Montreuil-sous-Bois marche sur les traces de ses aînés, et le concours qu'il a entr'ouvert pendant le mois de décembre restera légendaire, après tant d'autres. On avait cru, jusqu'à ce jour, qu'il en est des concours comme des portes qui doivent être ouvertes ou fermées ; le conseil municipal de ces lieux suburbains a cependant su trouver un moyen terme ; aussitôt l'ouverture, il fait annoncer comme dans les jardins publics : On va fermer ! Et le tour est joué.

Des concurrents bien intentionnés ont essayé de faire comprendre à M. le maire et à son Conseil qu'un projet pour des travaux dont l'importance s'élève à quelques centaines de mille francs, demande de la réflexion, des études, des remaniements, du temps. M. le maire, beaucoup plus compétent et qui sait, bien mieux que les concurrents, le temps nécessaire pour étudier un groupe scolaire, a répondu : Inutile de perdre son temps ! il nous faudrait consulter le conseil général, et nous avons surtout besoin de nous présenter devant les élections imminentes avec un concours « bouclé », comme on dit à la Chambre en matière de budget.

Comment douter, d'ailleurs, de la haute compétence d'un conseil municipal qui s'est bien gardé de s'adresser à la Société centrale des architectes, toute prête pourtant à l'aider de ses conseils éclairés et désintéressés, parce qu'il savait n'en avoir nul besoin ; est-ce que ce Conseil ne possède pas à fond tous les secrets de l'art et de la construction ?

En veut-on une preuve bien démonstrative ? Nous la trouvons dans l'organe républicain de Montreuil-sous-Bois.

« En allant visiter ces plans, un électeur a entendu cette remarque sortir de la bouche d'un conseiller de la majorité : Echelle de 5 millimètres ; échelle de 10 millimètres ! Échelles partout ! Voilà une dépense qu'on n'a pas prévue, celle de l'achat de 27 échelles ! » L'organe républicain ajoute : C'est probablement afin que le conseil soit à hauteur pour examiner ces plans.

Ceci n'est qu'une mauvaise plaisanterie. Nous ne partageons nullement l'étonnement de notre confrère, l'organe de Montreuil ; il nous semble, au contraire, tout naturel que de sages maraîchers, connaissant bien le coût des échelles qui leur servent à visiter les célèbres espaliers de cette localité féconde en pêches, prudents dispensateurs des fonds de la commune, aient vu avec quelque regret de pareilles prodigalités. Cependant les dimensions res-

treintes de ces outils, quelques millimètres au plus, auraient dû les rassurer.

On en fait de pareilles pour les grenouilles qui, dans leurs bocaux, rivalisent avec l'Observatoire pour la Connaissance des temps ; jamais on n'a entendu dire que les amateurs de cet inoffensif passe-temps y aient compromis ni leurs fortunes personnelles, ni les deniers publics.

* *

Si nous disons que M. le maire sait beaucoup mieux que les concurrents le temps qui leur est nécessaire pour leurs études, c'est que cet honorable fonctionnaire l'a déclaré lui-même ; il n'a pas voulu qu'aucun doute pût subsister à cet égard.

Le 30 décembre dernier, le conseil tenait une séance extraordinaire, — bien extraordinaire, en effet. Nous y relevons la discussion suivante :

« M. Lejeune, avant le vote, proteste énergiquement contre le délai d'un mois seulement accordé aux architectes. — M. le maire répond que c'est suffisant, et qu'il ne faut pas écouter les architectes. »

Il ne manquerait plus que cela, en vérité ; et il a bien raison, M. le Maire ! Est-ce que vous prenez l'avis de votre concierge pour le prier de tirer le cordon ?

Où irions-nous si nous étions obligés d'écouter ces gens-là !

Tel est l'avis de messieurs les mandataires, que les honorables jardiniers de Montreuil ont investis de leur confiance. Quand M. le maire a dit : c'est suffisant, les architectes n'ont qu'à s'incliner et répondre comme les serviteurs bien dressés de l'Orient : Entendre, c'est obéir.

Des explications étaient bien inutiles ; cependant M. Delporte, une belle âme, dans sa mansuétude, a cru nécessaire de justifier les paroles de M. le maire :

« M. Delporte déclare qu'un mois est suffisant, et qu'il connaît des architectes dont le plan est déjà tout prêt. »

Il n'est pas le seul à en connaître, et c'est bien ce qu'on avait dit, dès le début de cette lamentable affaire. Mais alors, estimable conseiller, pourquoi ouvrez-vous un concours ? Si les plans des architectes que vous connaissez sont déjà tout prêts, vous n'aviez qu'à les choisir tout de suite sans déranger les confrères.

* *

En voici bien d'une autre ! Il paraît que le terrain sur lequel doit s'élever, pour rayonner au loin dans sa splendeur le futur groupe, n'est nullement horizontal comme pourraient le faire supposer les plans cotés, remis aux naïfs concurrents ; il existerait même des différences de niveau atteignant plusieurs mètres. Excusez du peu ! Mais il paraît qu'à Montreuil on ne s'occupe pas de ces détails : On mettra quelques cales sous l'un des coins de l'édifice pour le faire pencher du côté convenable, et tout ira bien. Quand un maraîcher a embourbé la roue de sa voiture, procède-t-il autrement ?

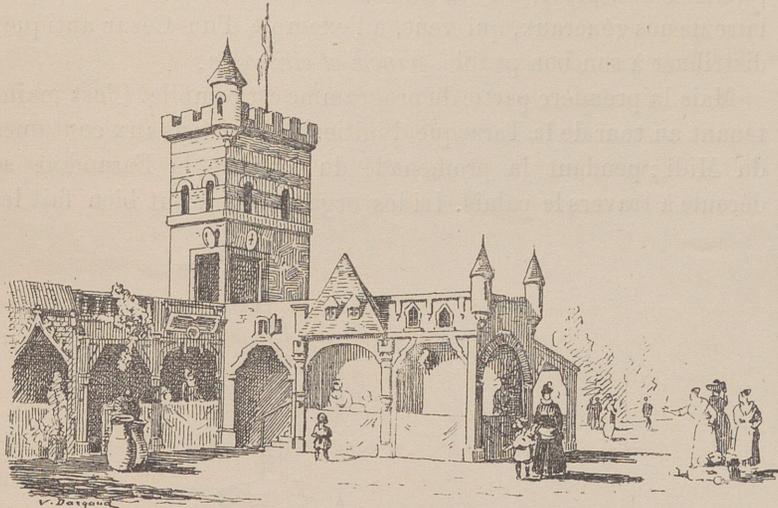
Où est la difficulté ? Aussi trouvons-nous M. Chéreau bien indiscret lorsqu'il est venu demander à M. le maire : « Au sujet des cotes de nivellement oubliées sur le plan dressé par la commune, quelle sera l'indemnité que l'administration compte allouer aux architectes qui auront dressé des plans croyant opérer sur un terrain uni ? »

M. le maire n'a rien trouvé à répondre. M. Renaud, autre conseiller, a déclaré que toute cette affaire du troisième groupe est regrettable. Nous sommes complètement de son avis.

A l'heure qu'il est, les projets sont exposés dans la salle des mariages jusqu'au dimanche 16 janvier. Il est fâcheux qu'on ne puisse pas les voir, c'est le moindre défaut de cette exposition.

Si les mariages sont nombreux à Montreuil, plus nombreux

FÊTES DU SOLEIL.



La Forteresse.



Le Cabaret.

encore sont les châssis, et la salle est petite. Pour loger les 270 cadres, on a multiplié les travées que l'on a espacées d'environ 60 centimètres. Les concurrents, voyant l'impossibilité que leurs projets fussent seulement aperçus dans cet étroit dédale, avaient réclamé l'exposition dans le préau d'une des écoles de Montreuil ou bien à Paris. Inutile de dire que M. le maire a refusé. Il ne faut pas écouter les architectes.

Les membres du jury se glisseront en biais, entre deux files, examinant de face une rangée et l'autre de dos. Nous espérons que les concurrents et l'administration auront eu soin de choisir des jurés dépourvus de tout embonpoint, même le plus sommaire, sous peine d'être dans l'impossibilité absolue de remplir leur délicate mission.

Du reste, pour éviter tout accident malencontreux, la municipalité se propose d'inscrire au fronton de sa salle d'exposition :

Vous êtes maigre entré, il faut maigre sortir.

Il est certain que s'il prenait fantaisie à un juré d'engraisser pendant l'opération, on ne pourrait plus l'extraire, et il ne nous resterait plus d'autre consolation que de conserver pieusement la mémoire de cette victime du devoir, morte au champ d'honneur.

P. PLANAT.

Au vote du 8 janvier, les membres du jury désignés par les concurrents ont été : MM. Vaudremer, Salleron et Diet.

Jurés supplémentaires : MM. Train, Narjoux et Raulin.

Les membres désignés par le préfet : MM. Cernesson, Bouvart et Maréchal.

Délégués du conseil : MM. Bontemps, Copin et Rose.

Trente personnes, généralement louables par leur candeur, ont pris part à ce concours, qui s'annonce sous d'aussi heureux auspices :

MM. Sandret, Quillen, Planeq, Noiret, Tougard de Boismilon, Peroche, Portal, Salard, Déchard, Breton, Debrie Georges, Suberville-Bruseau, Lequeux, Dulong, Peronne, Triau et Stattelmann, Dechaussé, Calinaud, Désauges, Cassien-Bernard, Dourgnon Marcel, Rouyer, Antoine Cardot et Cie, Borgeaud et Morin, Gendre, Trélat Gaston, Trintzins, Rollion, Mizard, Ducolombier, Binard.

LES FÊTES DU SOLEIL

Les fêtes qui viennent d'avoir lieu au Palais de l'Industrie terminent la première partie d'une série de distractions offertes au Parisiens, au bénéfice des inondés du Midi. Elles doivent se

continuer au Cirque, à l'Hippodrome, etc. Elles devaient transporter en plein Paris un coin du Midi avec ses maisons, ses campagnes, ses habitants, et son soleil, disaient les programmes pleins de promesses. Quelle occasion ! Pour deux francs on faisait acte de bienfaisance alors que dans les autres fêtes de charité de la capitale on ne peut mettre moins d'un louis pour un cigare offert par la dame patronesse qui vous a lancé une perfide invitation. Et de plus, sans fatigue, sans courir les dangers du P.-L.-M., on était transporté magiquement au pays du soleil ; à neuf heures, l'astre radieux devait se lever pour faire briller aux yeux des Parisiens les merveilles architecturales du Midi ; mon imagination rendait déjà compte aux lecteurs de la *Construction moderne* des maisons pleines d'originalité de la Provence, et des ruines célèbres échelonnées dans la vallée du Rhône depuis le château des Papes, jusqu'aux arènes de Nîmes. Et le soleil du Midi, le soleil de Tartarin, produisant déjà son effet, je me voyais transporté plus loin encore, sur les rivages éléments de Menton et de Bordighera !

Les rafales glacées qui s'engouffraient sous le vestibule du Palais me rappelèrent immédiatement à la froide réalité.

Le soleil était levé : c'était une magnifique croix de la Légion d'honneur, en cristaux colorés, éclairée par un rayon de lumière électrique ; mais s'il brillait, il ne chauffait guère, et des groupes transis assiégeaient avec conviction les quelques poêles répandus dans le vaste hall de l'Industrie. Peu à peu le public qui arrivait en foule se chargea d'animer et d'échauffer la fête, et chacun put à son aise examiner les attractions promises.

En attendant la promenade de la Tarasque et la Farandole, on procède à la visite des constructions provençales si rapidement et habilement reproduites par nos décorateurs parisiens, Rubé, Chaperon, Carpezat, etc. Il faut bien l'avouer, la plupart de ces spécimens de l'architecture méridionale ne présentent pas de caractère bien tranché.

Le *mas*, ou ferme provençale, ne serait pas déplacé en Seine-et-Oise ; seule l'étable en plein air qui l'accompagne possède son originalité ; mais pourquoi y avoir établi deux vaches flamandes ? Deux bêtes de la Camargue auraient été bien plus en situation.

La maison de Mirielle est une cabane quelconque, et le cabaret qui lui fait face se retrouve à cent exemplaires à Bougival et au Bas-Meudon.

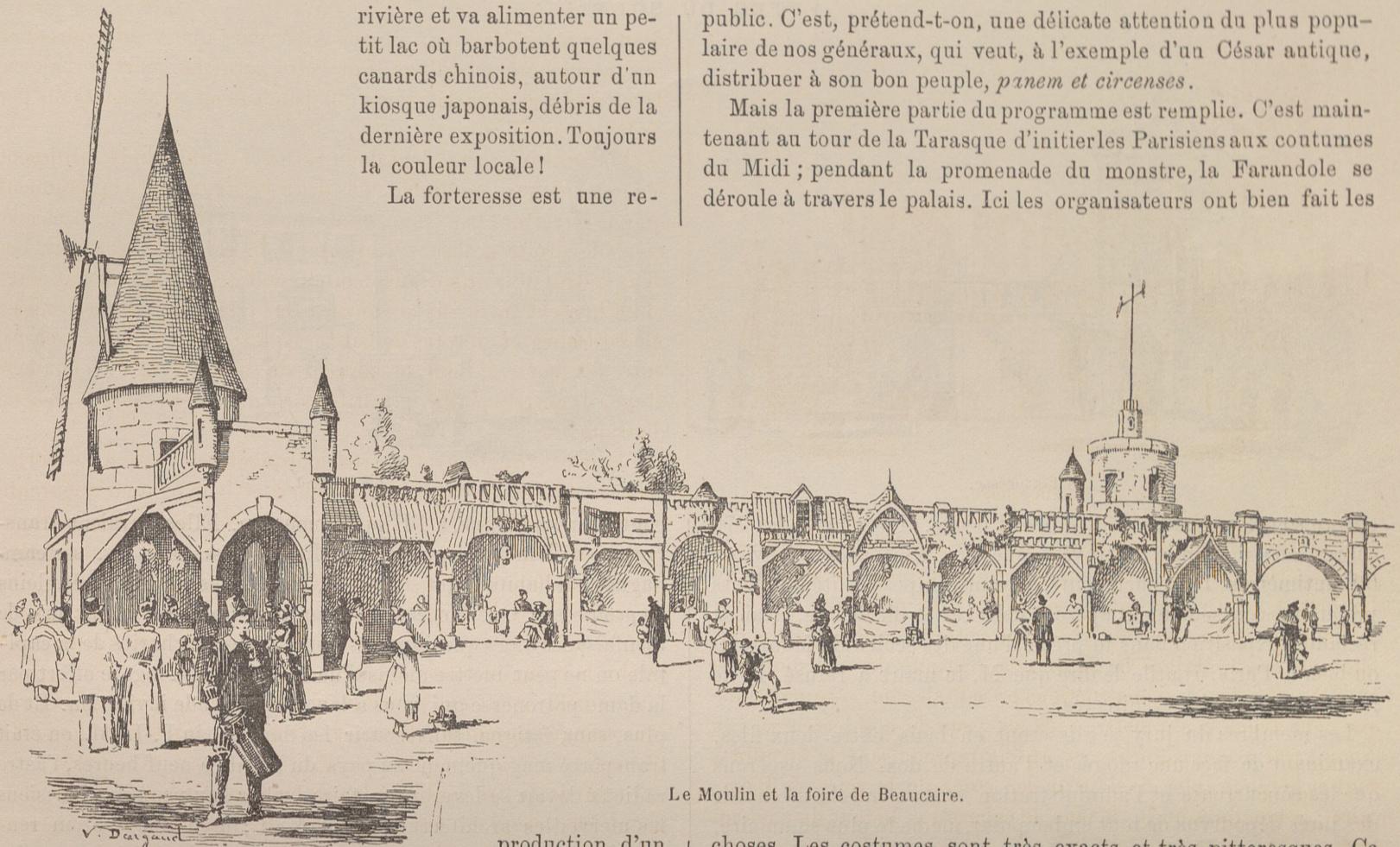
Le groupe formé par une tour en ruine et un moulin à huile est plus curieux à examiner. L'eau qui descend des roches sur lesquels est perchée la tour est recueillie par une rigole en planche supportée en l'air à l'aide de longues perches, et conduite à la grande roue du moulin. Elle s'échappe ensuite sous forme de

rivière et va alimenter un petit lac où barbotent quelques canards chinois, autour d'un kiosque japonais, débris de la dernière exposition. Toujours la couleur locale!

La forteresse est une re-

public. C'est, prétend-t-on, une délicate attention du plus populaire de nos généraux, qui veut, à l'exemple d'un César antique, distribuer à son bon peuple, *panem et circenses*.

Mais la première partie du programme est remplie. C'est maintenant au tour de la Tarasque d'initier les Parisiens aux coutumes du Midi; pendant la promenade du monstre, la Farandole se déroule à travers le palais. Ici les organisateurs ont bien fait les



Le Moulin et la foire de Beaucaire.

production d'un des nombreux vestiges qui restent en Provence des édifices guerriers du moyen âge. Vis-à-vis, un sémaphore de chemin de fer juché sur une tour en maçonnerie est le dernier spécimen du télégraphe aérien.

Ces deux constructions sont situées aux angles d'un vaste quadrilatère qui nous représente la foire de Beaucaire. De petites boutiques en garnissent le pourtour. Des Provençales y font les honneurs; on y trouve même une Suédoise en costume qui vend des pastilles Géraudel. Au milieu de cet emplacement se dresse l'estrade de Marseille jeune, dont les lutteurs attirent un nombreux public. C'est qu'en effet on y trouve de tout, dans cette fête méridionale. A côté de Marseille, l'Homme-Tronc, moyennant 25 centimes, vous reçoit à bras ouverts; des tirs, des panoramas variés, des ménageries, des nains et des géants se disputent l'honneur de votre visite, et pour couvrir les boniments des bateleurs, cinq ou six orchestres font rage à la fois.

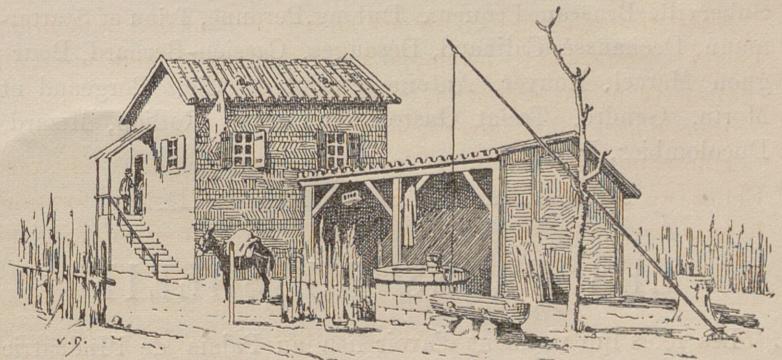
Vous cherchez le Midi, le soleil, la Provence et vous ne trouvez que la foire au pain d'épice. Aussi avec quelle impatience on attend la Tarasque et la Farandole! Mais une chanson provençale, dite avec un *assent* qui fait rêver d'ayoli et de bouillabaisse, m'attire près de l'estrade où déclame la chanteuse qui sûrement est du Midi; je m'approche, c'est Mme Théo! La musique méridionale seule est réellement représentée par les chœurs d'Aubonais, et par une troupe d'instrumentistes perchés sur la tour des rochers. Ces derniers soufflent dans des instruments bizarres et produisent une musique très étrange qui fait involontairement regarder autour de soi si l'on n'est pas assiégé de nombreux tramways; mais ils ont réellement du talent, et il en faut, pour jouer l'ouverture de Guillaume Tell sur des trompettes de fontainier.

L'ensemble de la fête est gai, l'illumination et l'habile plantation du décor forment un coup d'œil fort agréable et l'entrain augmente, quand on voit une musique de ligne s'avancer en précédant une énorme brioche dont on distribue les morceaux au

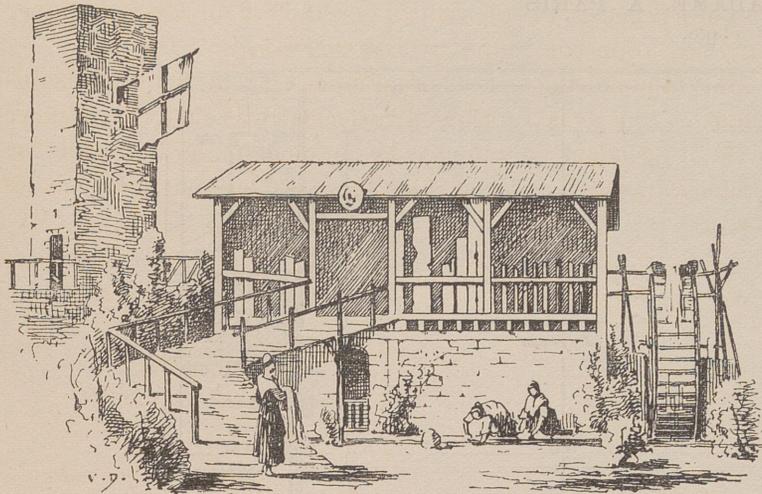
choses. Les costumes sont très exacts et très pittoresques. Ce sont d'abord les pénitents qui précèdent la Tarasque, puis les tambourinaires dont la musique très originale guide la danse des Tarasconaises, Arlésiennes, Barbentanaises, qui suivent. Et la plupart de ces farandoleuses sont authentiques; il n'y en a pas la moitié qui descendent de Montmartre ou de Batignolles; une partie du public prend part à la danse pendant que l'autre contemple la Tarasque dont la tête ressemble étonnamment à celle d'un député-poète méridional.

Les multiples orchestres de tout à l'heure se sont tus, on n'entend plus que le refrain aigu des flageolets et les sifflements de la Tarasque. Le public commence à s'amuser réellement quand brusquement le soleil s'éteint; c'est le signal de la retraite; on s'était amusé; avec un peu de bonne volonté, on croyait assister aux danses populaires du Midi et les voir dans leur cadre naturel, et maintenant il fallait regagner Paris par la nuit et le froid.

A la sortie, l'obscurité des Champs-Élysées forme un violent contraste avec le brillant éclairage du palais; un vent humide et froid vous glace, ce n'est même pas le vent du nord, le mistral de la vallée du Rhône, c'est un vulgaire *suroît* chargé de neige qui fait hâter le pas à toutes les farandoleuses de tout à l'heure



Le Mâs.



Le Moulin à huile.

dont la plupart, heureusement, ont été fort bien accueillies à Paris et se dirigent maintenant vers les grands restaurants du boulevard : il n'y a pas que le soleil du Midi qui éclaire !

Voilà ce qu'on pouvait voir dans cette première partie des fêtes du soleil. Malgré la simplicité rustique des maisonnettes exposées, ces légères constructions présentaient un côté artistique que nous avons voulu mettre sous les yeux de nos lecteurs. Les croquis qui accompagnent cet article reproduisent le moulin à vent et le télégraphe ainsi qu'un des côtés de la foire de Beaucaire ; le moulin à huile, le mas, le cabaret, et la tour du château fort.

E. RUMLER.

NOTES ET IMPRESSIONS

*Propriété de « la Nationale », avenue Montaigne
et rue de Marignan.*

Pendant que je flanais, l'autre dimanche, aux Champs-Élysées, l'idée me vint, parvenu au rond-point, de remonter l'avenue Montaigne pour y revoir les belles constructions à l'édification desquelles j'avais assisté il y aura bientôt quatre ans. Sans doute depuis, j'étais bien souvent passé devant, mais en homme pressé qui jette un regard distrait et se contente de dire : « c'est bien », sans chercher à analyser son impression. Cette impression, maintenant que je me décidais à partir en pèlerinage tout exprès pour la définir, quelle allait-elle être ? Serait-ce une désillusion comme il arrive quelquefois devant certains sites qui ont charmé notre enfance, que notre imagination a peuplé, dans l'éloignement, de mille petits coins enchanteurs et que la réalité nous découvre tout nus, sans cette poésie qui n'existait qu'en nos souvenirs ?

Aussi tremblais-je bien un peu en approchant de l'immeuble. Le voici. Sa façade se développe sur 80^m42 (ne trichons pas d'un centimètre) aux numéros 83, 85 et 87.

Vous plairait-il de la regarder avec moi ?

Elle comprend six étages percés chacun de vingt fenêtres. Celles du sixième étage se silhouettent sur le toit, formant lucarnes en pierre avec frontons triangulaires et circulaires qui se succèdent de deux en deux. L'étage, au-dessous, couronné par une petite corniche sur laquelle s'assoient les lucarnes, est traité en attique. Son nu est en retraite sur celui de la partie basse.

Des bossages règnent dans toute la hauteur du rez-de-chaussée et de l'entresol qu'il font ainsi compter ensemble, et un fort ban-

deau les sépare des deux étages supérieurs que vient couronner une corniche à modillons. Sur cette corniche court un balcon. D'autres balcons se détachent du bandeau et sont soutenus par de belles consoles.

Quatre avant-corps, dont deux petits et deux grands, saillissent légèrement sur l'ensemble. Les deux petits, qui ne comprennent qu'une ouverture par étage, occupent les extrémités de la façade, celui de droite accusant le passage de service des écuries. Les deux autres plus importants embrassent trois fenêtres par étage et en laissent entre eux six autres. Des pilastres doriques grassement étudiés et décorés de bagues s'élèvent sur ces avant-corps, entre les fenêtres, dans la hauteur du premier et du deuxième étage. D'autres petits pilastres ornent, au-dessus, la partie d'attique.

Les deux grands avant-corps marquent les entrées de porte-cochère. Celles-ci sont en plein cintre et leur hauteur apparente comprend deux étages (le rez-de-chaussée et l'entresol) ; malheureusement la partie supérieure correspondant à l'entresol forme imposte dormante, et la hauteur réelle du passage ne semble plus en rapport avec l'importance de la construction. La faute, je le sais, n'en est point à l'architecte. Un propriétaire n'aime pas à perdre la moindre place. C'est dommage.

Une belle voûte eût pourtant bien encadré la perspective de la cour si ingénieusement ménagée, ainsi que nous le verrons tout à l'heure.

Enfin de petits jardins plantés en avant de la façade, en éloignent les curieux et les empêchent de regarder dans l'intérieur du rez-de-chaussée. Un cadre en pierre coiffé d'un fronton et soutenu par des consolettes, saillit dans l'axe de la façade entre le rez-de-chaussée et l'entresol, et porte, gravé en creux, le nom de la société propriétaire de l'immeuble.

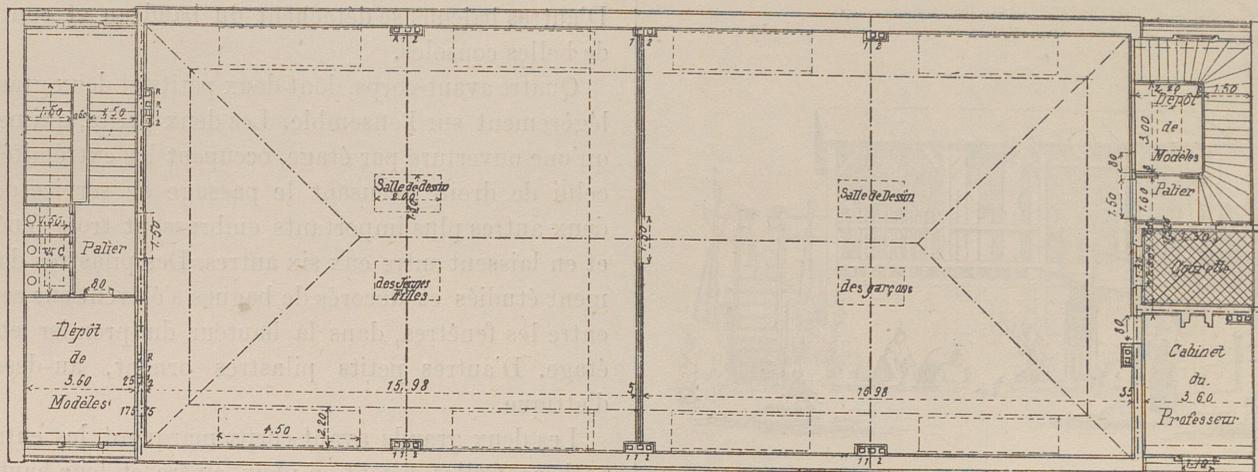
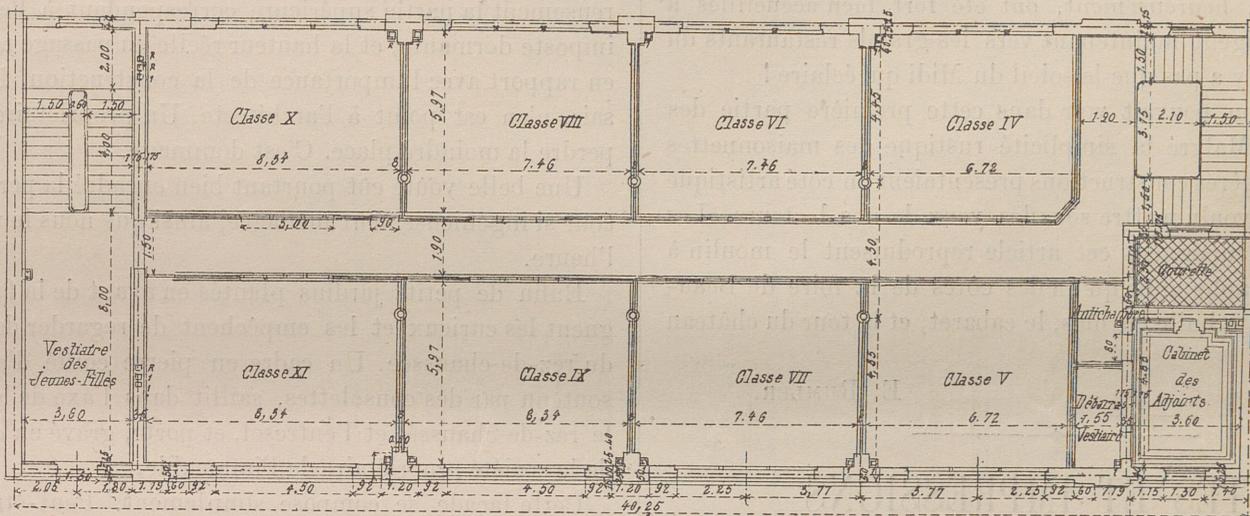
Cette façade se compose simplement. Peut-être est-ce pour cela qu'elle a grand air. Les détails en sont longuement étudiés. Seule la corniche à modillons eût demandé, ce nous semble, un peu plus de force. Cette faiblesse des corniches est d'ailleurs ce qui nous choque dans la plupart de nos constructions modernes. Tant de considérations pratiques entrent, il est vrai, dans la composition d'une façade de maison de rapport, les hauteurs d'étages enserrent tellement l'architecte qu'on n'ose pas lui en faire un reproche.

Du reste ce n'est pas autant sur la façade que sur la conception grandiose du plan que je voudrais attirer l'attention de nos lecteurs.

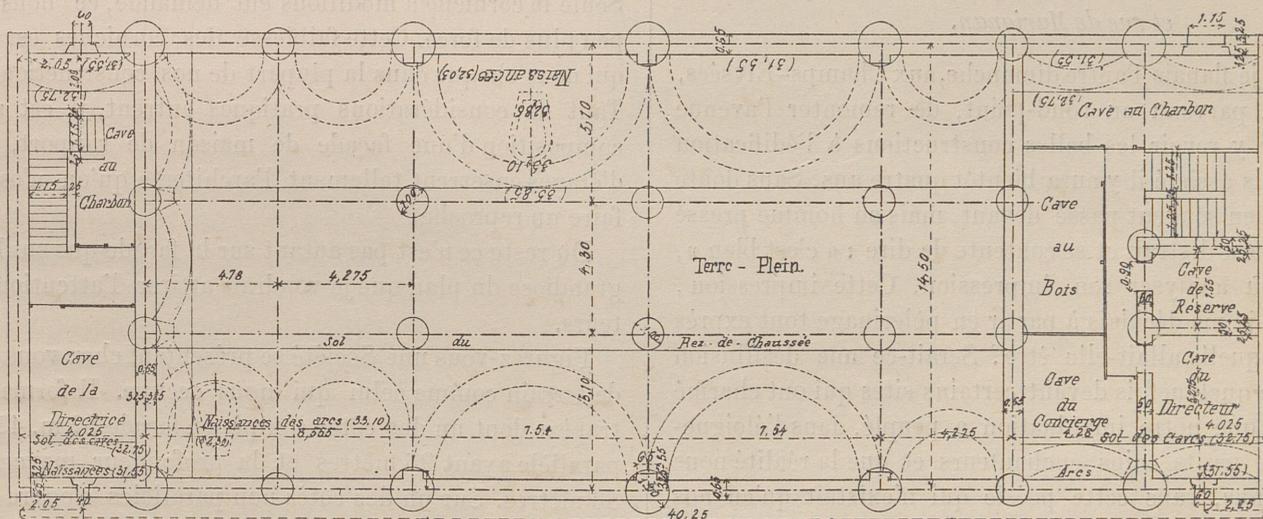
Figurez-vous une Société se présentant chez vous avec un plan de terrain comme celui qui nous occupe. Il forme un immense trapèze dont un des côtés compte en façade 82 m. 42, l'autre côté parallèle ayant 95 mètres et la profondeur moyenne étant de 83 mètres. Sur un des côtés non parallèles s'ouvre à droite, sur une longueur de 33 mètres, une sorte de rectangle dont le petit côté prolonge de 20 mètres le mur du fond. À gauche le grand trapèze s'ouvre également dans son angle pour aller rejoindre la rue Marignan : les deux côtés de cette ouverture parallèles entre eux et à la diagonale du trapèze, et à peu près équidistants de cette diagonale, laissent entre eux sur la rue Marignan une façade d'une longueur de 15 m. 94. On vous fait encore observer que le niveau de l'avenue Montaigne est plus bas de 2 mètres que celui de la rue Marignan et on vous dit : élevez-nous sur ce terrain des constructions dont la location nous paye de gros intérêts.

Vous voyez-vous exactement en face de ce papier presque blanc sur lequel ne figurent que le périmètre de la propriété et quelques cotes de niveau ? Cela paraît tout simple aujourd'hui que la solution est trouvée, il semble même qu'il ne pouvait en exister

ÉCOLE DE LA RUE MADAME. A PARIS.
Plan du 3^{me} étage.

Plan du 2^{me} étage.

Plan du sous-sol.



d'autres, tant celle qui nous est offerte nous satisfait en tout point. Que de calques superposés, que d'essais, que de nuits sans sommeil n'a-t-il pas fallu pourtant avant d'en arriver là !

J'entrevois certains spéculateurs hachant ce terrain par lots, le transperçant de rues étroites et le bordant de ces bâtisses où l'on nous fait crever d'ennui. Je frémis à la pensée qu'ils eussent pu enlever aux architectes un si beau terrain. Il n'en a rien été, Dieu merci, et c'est à un maître bien exercé dans ce genre de constructions que la Société s'est adressée.

D'abord, première question : quelle sorte d'appartements demande le quartier. Là point de doute, ce sont de grands et riches appartements qu'il faut concevoir. Mais de grands appartements voudront s'ouvrir sur l'avenue, et la façade sur cette avenue est

petite relativement à l'importance du terrain. Et si l'on taillait dans l'intérieur une vaste cour, au milieu de laquelle on planterait de beaux arbres qui en rendraient la vue plus agréable que celle de l'avenue ? Si, avec cela on décorait richement les façades qui la borderont, si on mêlait gaiement la brique à la pierre, si l'on faisait saillir certaines parties, si l'on jetait de l'imprévu dans l'ensemble, si l'on ménageait habilement les perspectives ? — Parfait ! — on préférera dès lors habiter sur le jardin.

Éviter à l'intérieur l'aspect d'une caserne, la solution était là. Et l'architecte, M. Dainville, que je n'ai pas besoin de vous présenter, puisqu'il est connu de tous par son grand talent, l'a de suite compris et merveilleusement rendu.

Les constructions contournent donc le terrain, laissant der-

rière elles, le long des murs mitoyens, de vastes passages qui isolent complètement le service des écuries, et relie la rue Marignan à l'avenue Montaigne au moyen d'une pente douce établie sous le passage de service de la rue Marignan. Les bâtiments des écuries trouvent leur place dans le rectangle de droite ; des remises s'ouvrent en face. D'autres écuries et remises sont ménagées contre le mur mitoyen du fond ainsi que dans la cour servant à la maison de la rue Marignan. D'autres passages de service dont les entrées sont richement décorées du côté de la cour d'honneur font communiquer celle-ci avec les cours des écuries. Rien n'est oublié.

(A suivre.)

U. A. E.

ÉCOLE COMMUNALE, RUE MADAME, A PARIS

PLANCHES 22, 23, 24 ET 25.

(Voyez pages 75 et 126.)

Le manque de place nous a obligés à renvoyer, du précédent numéro à celui-ci, les croquis qui accompagnent les planches relatives à cette école.

L'espace occupé par la nouvelle école est de 1,500 mètres environ. Le bâtiment principal, qui a une façade sur la rue, couvre à lui seul 600 mètres. La nature du sol a exigé des fondations sur puits. Il y en a 26 dont 16 de 1 mètre de diamètre et 10 de 1^m 40. Ils sont reliés par des voûtes en plein cintre, pour les parties qui supportent directement le rez-de-chaussée, et par des arcs surbaissés pour les caves.

La cour intérieure, dont la superficie est de 600 mètres, est entourée d'une marquise qui permet de se rendre à couvert aux ateliers du travail professionnel et aux urinoirs.

La surface du préau couvert, situé au rez-de-chaussée, est de 340 mètres environ. Les classes dont la surface moyenne est d'environ 45 mètres présentent un cube d'air de 180 mètres. Les deux salles de dessin, situées dans les combles ont chacune 200 mètres de superficie.

Malgré les difficultés des fondations les travaux ont été menés avec la plus grande rapidité. Commencé au milieu de l'été cet édifice vient d'être complètement terminé.

U. C.

CONSULTATIONS JURIDIQUES

LÉGISLATION ET JURISPRUDENCE DU BATIMENT

Fouille. — Extraction de matériaux. — Propriété.

A la suite d'adjudication publique, M. A. a été déclaré adjudicataire de divers travaux à exécuter pour le compte de la commune de L.

Dans cette entreprise se trouvent divers travaux de terrassement que ledit sieur A entrepreneur a sous-traité à B.

Dans les déblais ont été rencontrés des moellons propres à la construction.

Avec l'autorisation de l'architecte, directeur des travaux et celle de l'administration municipale une grande partie de ces moellons a été employée dans la maçonnerie.

Il s'agit donc de savoir :

1° Si les matériaux rencontrés dans les fouilles sont la propriété exclusive de l'entrepreneur.

2° Si, étant donné que le tâcheron est substitué à l'entrepreneur en ce qui concerne les déblais, ce même tâcheron a le droit

de propriété sur ces moellons et si, par contre, il est en droit d'en réclamer la valeur à l'entrepreneur qui les a employés dans sa maçonnerie.

3° Le cahier des charges de l'entrepreneur auquel est soumis le tâcheron en vertu de son marché dispose que les déblais seront transportés sur les points qui seront ultérieurement désignés par l'architecte directeur des travaux.

Le tâcheron qui n'a pas effectué ces transports est-il redevable à l'entrepreneur de la valeur de ces transports pour la quantité de déblais employés dans la maçonnerie.

Réponse. — 1° Les matériaux extraits de la fouille ne sauraient en aucun cas être considérés comme matériaux de l'entrepreneur s'il n'existe aucune convention à ce sujet ; l'exécution de la fouille commandée à l'entrepreneur donne à ce dernier le droit de se faire payer le prix convenu, mais, ce prix payé, il n'est dû rien autre chose à l'entrepreneur qui ne saurait en conséquence prétendre à la propriété de matériaux dans le sol d'autrui. — La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous (art. 552, C. c.) ; donc la commune propriétaire du sol est aussi propriétaire des extractions faites dans ce sol, à moins qu'elle n'en ait consenti la vente à l'entrepreneur. — Cependant si l'extraction des matériaux a retardé l'exécution de la fouille faite en conditions normales, une plus-value doit être accordée à l'entrepreneur.

2° L'absence de droit existe, bien entendu, en ce qui touche le tâcheron, de même qu'en ce qui touche l'entrepreneur, sur les matériaux extraits.

3° Il y a là une appréciation de fait sur laquelle il nous est assez difficile de nous prononcer ; cependant nous dirons que si le travail prévu n'a pas été entièrement accompli, de même que pour l'extraction il peut être dû une plus-value pour difficulté dans la fouille, de même pour les transports prévus, il peut y avoir sujet à moins-value si les matériaux n'ont pas été transportés comme il a été convenu.

Agents-voyers. — Conducteurs des ponts et chaussées. — Travaux communaux. — Travaux particuliers.

Un de mes confrères m'affirme qu'il y a quelque temps a paru une circulaire ministérielle interdisant aux agents-voyers et aux employés des ponts et chaussées de s'occuper de travaux autres que ceux relatifs à leur administration.

Je vous serais bien obligé, monsieur le Directeur, si vous pouviez me dire si réellement cette circulaire existe, car dans notre région les agents-voyers et employés des ponts et chaussées acceptent tous les travaux de construction communale.

Réponse. — Une circulaire du 19 décembre 1883 rappelle les prescriptions d'une circulaire antérieure, du 15 octobre 1864, aux termes de laquelle les fonctionnaires de tout ordre de l'administration des travaux publics n'ont pas le droit de se charger de travaux départementaux, communaux ou privés sans l'autorisation de l'administration supérieure, seule en mesure de décider si ces travaux sont compatibles avec leur position et ne sont pas de nature à nuire à leur service obligatoire (*Bulletin du ministère des travaux publics*, 1882, p. 434).

Un correspondant de Strasbourg nous consulte dans les conditions suivantes :

1° Celui qui surélève un pignon dont il acquiert la mitoyenneté, doit-il aussi surélever les cheminées existantes encastrées ou adossées à ce pignon ?

Après surélévation du pignon, les cheminées ne fonctionnent plus convenablement, elles ont dû être exhausées.

2° Les balcons peuvent-ils dans les rues (saillie légale 0.80) arriver jusqu'à la ligne séparative des façades, et de la sorte constituer une vue oblique sur la façade du voisin ? ou bien doivent-ils rester à 0.60 de cette limite, ou à 1.90 ?

3° Lors des fortes neiges de l'année passée, vous avez parlé de l'emploi du sel pour la fonte desdites ; comme, cette année, nous en avons beaucoup, on arrive difficilement à déblayer les rues. J'ai parlé au directeur de la voirie du système parisien ; celui-ci prétend l'avoir employé sans réussite, pourriez-vous me dire le procédé employé à cette heure à Paris ?

Réponse. — L'avis de la Société centrale des architectes sur cette question est celui-ci :

Lorsque l'un des copropriétaires d'un mur mitoyen veut le faire exhausser, s'il se trouve dans l'épaisseur de ce mur des tuyaux de cheminée appartenant à d'autres ayants droit, il doit les faire prolonger à ses frais dans la hauteur de l'exhaussement. (Bordeaux, 18 mai 1849 et 30 nov. 1865 ; Cass. 11 avril 1864 ; Orléans, 6 déc. 1881.)

Pour les tuyaux adossés, la Société centrale est d'avis qu'ils doivent être prolongés aux frais de celui auquel ils appartiennent et par ses soins.

Quant aux tuyaux dans l'épaisseur du mur mitoyen, nous ne partageons pas l'avis de la Société centrale des architectes, avis qui nous paraît d'ailleurs en contradiction avec la doctrine de la Cour de cassation sur l'article 658 du Code civil (11 avril 1864).

S'il est vrai, et cela ne nous paraît pas douteux, que l'article 658 du Code civil n'impose d'autre condition à celui qui fait l'exhaussement, que de payer la dépense de cet exhaussement et en outre l'indemnité de la charge, nous pensons que, légalement, si les tuyaux de fumée du voisin sont dans l'intérieur du mur mitoyen, ils doivent être dévoyés et ramenés sur le parement de la surélévation du mur aux frais du propriétaire à qui ils appartiennent. Ce propriétaire payant en outre, comme précédemment, la mitoyenneté de la surélévation au droit des tuyaux et dans 0^m.33 de chaque côté desdits.

Cependant cette règle ne nous paraît pas sans exception.

Ainsi, lorsque, par une convention écrite ou tacite et résultant de faits accomplis, du consentement des voisins et dans un but d'utilité réciproque, des tuyaux de fumée ont été construits dans l'épaisseur du mur mitoyen, les copropriétaires grèvent la copropriété d'une servitude dont ils profitent pour les tuyaux qui leur appartiennent et qu'ils doivent subir pour les tuyaux du voisin ; dès lors, si l'un des voisins surélève le mur dans lequel sont encastrés les tuyaux de l'autre voisin, la surélévation de ces tuyaux ne doit plus être faite conformément aux règles que nous avons indiquées ci-dessus, c'est-à-dire en dévoyant les tuyaux de telle sorte qu'ils montent sur le parement de la surélévation. — Au contraire, les tuyaux doivent être prolongés dans l'épaisseur de la surélévation, et les travaux de prolongement doivent être payés par le propriétaire des tuyaux comme ils l'auraient été par lui dans l'autre cas, c'est-à-dire si la surélévation avait été faite sur le parement du mur.

— Une voie publique constitue un empêchement absolu à l'établissement d'une servitude.

En conséquence, lorsque deux héritages sont séparés par un chemin d'une largeur inférieure à dix-neuf décimètres, chacun des deux propriétaires a le droit d'ouvrir des vues ou fenêtres d'aspect sur ce chemin, bien qu'elles ne soient pas à la distance prescrite par la loi de l'héritage d'autrui, sans qu'il puisse en résulter une servitude pour l'héritage qui subit la vue.

Chaque propriétaire a de même le droit d'ouvrir, dans le mur de face de sa maison, sur la voie publique, des vues ou fenêtres d'aspect à moins de soixante centimètres de l'héritage voisin. Lors même que, ce dernier n'étant pas à l'alignement, il en résulterait une vue oblique, aucune servitude ne pourrait naître de cette situation. (Société centrale des architectes, *Manuel de loi du bâtiment*, vol. I.)

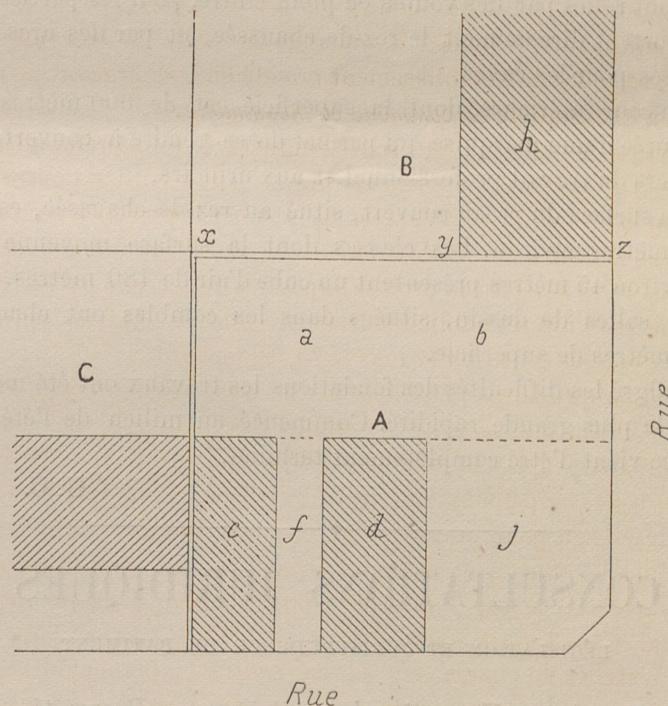
— A Paris l'emploi du sel pour amener la fonte des neiges est absolument efficace et il n'est pas employé d'autre procédé ; la quantité de sel employée est à peu près celle-ci : 125 grammes par mètre carré, jusqu'à 10 centimètres d'épaisseur de neige ; augmenter au delà la proportion. Le prix est de 0 fr. 004 par mètre carré. Le sel dénaturé qu'on emploie coûte 31 fr. la tonne.

Établissement classé.

Je veux louer un immeuble composé d'un terrain A de forme carrée, en bordure de deux rues à l'est et au sud. Au nord et à l'ouest par deux propriétés B et C.

Dans le terrain A, *c* et *d* sont des constructions à usage d'appartements et bureaux, *f* une cour, *a*, *b* et *j* formant actuellement un jardin.

Je désire convertir les parties *a b* en atelier de petite chau-



dronnerie, tôlerie et montage avec machine à vapeur de 10 chevaux. Cet atelier sera à plusieurs étages dont un sous-sol.

Les murs entre A et C sont mitoyens, mais le mur qui sépare A de B n'est mitoyen qu'à hauteur de clôture.

La partie *xy* n'est qu'un mur de clôture.

La partie *yz* appartient à une construction *h* à quatre étages de la propriété B.

1° Ai-je besoin de faire une enquête *commodo et incommodo* pour l'établissement d'une semblable industrie ;

2° Puis-je adosser immédiatement mon atelier au mur mitoyen dans la partie *yz* bien que je n'achète pas la mitoyenneté de ce mur en étage (sans lui faire supporter aucune surcharge) ;

3° Il existe un jour de souffrance au premier étage dudit mur ; par le fait de ma construction ce jour serait bouché ; pourrai-je le faire ou devrai-je laisser une courette de 1^m90 de côté à l'aplomb

de ce jour. En un mot, ce jour constitue-t-il une servitude qui ne disparaîtrait qu'en achetant la mitoyenneté;

4° En creusant mon sous-sol, il pourrait se faire que je descende au-dessous des fondations du mur yz , à quelle distance dois-je creuser. De même pour la partie xy qui est un simple mur de clôture?

Réponse. — 1° Aux termes du décret du 3 mai 1886, qui fixe la nomenclature des établissements dangereux, insalubres ou incommodes, les ateliers de chaudronnerie employant des marteaux à la main dans les villes et autres, de population de 2,000 âmes et au-dessus :

1° Ayant de 4 à 10 étaux ou enclumes ou de 8 à 20 ouvriers, sont rangés dans la 3^e classe ;

2° Ayant plus de 10 étaux ou enclumes ou plus de 20 ouvriers, sont rangés dans la 2^e classe.

Les forges et chaudronneries de grosses œuvres employant des marteaux mécaniques sont également rangés dans la 2^e classe.

La demande en autorisation pour un établissement de la 2^e classe doit être adressée au sous-préfet de l'arrondissement ; au préfet si l'établissement est à former dans la ville chef-lieu du département, ou dans une commune de l'arrondissement du chef-lieu ; au préfet de police si c'est dans le département de la Seine ou dans les communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon. La demande doit indiquer avec précision le lieu où l'on se propose d'établir l'usine et le genre de fabrication projeté. Un plan annexé fait connaître toutes les dispositions intérieures de l'établissement et la distance des habitations les plus voisines.

Le sous-préfet transmet la demande au maire de la commune ou doit être formé l'établissement projeté en le chargeant de procéder à une enquête *de commodo et incommodo*.

Lorsque les informations sont terminées, le sous-préfet adresse son avis au préfet qui statue. Le préfet peut accorder l'autorisation ou la refuser, il peut également la subordonner à de certaines conditions pour que l'établissement ne nuise pas aux voisins ; il peut enfin se réserver le droit d'imposer ultérieurement les conditions que l'intérêt public rendrait nécessaires, sauf au permissionnaire à les contester (7 mai 1875, Blanchard).

4° Les propriétaires d'établissements classés régulièrement autorisés n'en sont pas moins responsables des dommages que ceux-ci causent aux propriétés voisines. Par suite, les tribunaux judiciaires sont compétents, soit pour fixer les indemnités dues aux tiers lésés, soit pour prescrire les mesures propres à faire cesser le préjudice, pourvu qu'elles ne soient pas en opposition avec celles prescrites par l'autorité administrative dans un intérêt général (Cass. 1884-S.-1885-1-69) ;

2° L'atelier ne pourra être adossé contre le pignon du voisin, qu'autant que la mitoyenneté dudit pignon aura été acquise au droit de l'atelier ; il importe peu que le pignon supporte ou ne supporte pas les charges de l'atelier, il suffit qu'il en forme le complément indispensable, ce qui est le cas dans l'espèce ;

3° Le jour de souffrance disparaîtra du fait de l'acquisition du pignon ; dans la partie où ce jour existe les ouvertures de cette nature ne peuvent être pratiquées, en effet, que dans les murs non mitoyens.

4° Si le sous-sol des ateliers descend en contre-bas des fondations du pignon, il y aura lieu de reprendre ces fondations en sous-œuvre. Cette reprise devra être faite aux frais exclusifs bien entendu du propriétaire de l'atelier. Quant au mur de clôture il sera peut-être préférable de le démolir et de le reconstruire plutôt que de le reprendre en sous-œuvre, tout dépend de la nature de la construction dudit mur de clôture.

Agent voyer nommé au concours. — Révocation. — Délai. — Indemnité.

A la suite d'un concours et à l'unanimité du jury composé, d'ingénieurs et architectes de Lyon, je fus, en 1883, nommé architecte de la ville de B... et directeur du service des eaux avec traitement annuel de....

Le 4 décembre, le conseil municipal étant réuni pour arrêter le budget de 1887, un membre de la majorité fit observer à l'assemblée que le traitement accordé lors du concours à l'architecte de la ville était beaucoup trop élevé ; que la ville aurait plus d'avantage à confier les travaux de construction à un architecte qui ne pourrait prétendre qu'à des honoraires fixés à 5 000, et me remplacer par un agent-voyer quelconque qui, avec un traitement de 2.800 francs, serait largement rétribué.

Dans de telles circonstances, je viens vous prier de vouloir bien me faire connaître si je suis en droit de réclamer à la ville des dommages-intérêts en raison de la mesure brutale dont j'ai été l'objet. — Il faut noter que le maire, les adjoints et huit membres du conseil, à la suite de la décision supprimant mon emploi ont immédiatement donné leurs démissions. Le conseiller délégué pour les fonctions de maire jusqu'aux élections m'a signifié le 15 décembre d'avoir à remettre le règlement des divers travaux exécutés sous mes ordres, avant le 31 décembre. J'ai été informé que le conseil avait décidé que la valeur de mon traitement du mois de décembre ne me serait remise que lorsque j'aurais achevé toute la liquidation des dépenses de 1886. Ce sont les journaux de la localité qui ont reproduit cette décision, mais la municipalité n'a pas jugé utile de m'en informer.

Étant payé à raison de... par mois, la ville a-t-elle le droit de me retenir ce paiement et m'obliger de faire en moins de 15 jours un travail pour lequel il est accordé un délai expirant le 30 mars. La quantité de mémoires vérifiés par moi avant le 31 décembre prouve que j'ai fait tout le possible pour arriver à cette liquidation et je ne crois pas que la ville puisse m'obliger à consacrer une partie du mois de janvier pour un travail non rétribué.

Je viens donc vous prier, Monsieur, de vouloir bien m'indiquer : 1° Si je suis en droit de réclamer à la ville une indemnité en dommages pour suppression de mon emploi à une aussi brève échéance. — 2° A combien puis-je fixer le montant de cette indemnité ; mon traitement annuel étant de six mille francs. — 3° Cette demande devant être probablement rejetée par le conseil, à quelle juridiction faudra-t-il m'adresser ? Dois-je présenter ma demande devant le tribunal civil ou devant le conseil de préfecture ? — 4° Puis-je exiger le paiement immédiat du mois de décembre retenu par la ville, sans aucune formalité, mes fonctions expirant le 31 décembre 1886.

Je dois vous faire observer que lorsque la ville de B... résolut d'adjoindre le service des eaux au service dont je me suis trouvé chargé, une indemnité de 13 mois de traitement fut accordée à l'ancien directeur du service. Ce précédent est une base que je pourrais invoquer aujourd'hui.

Réponse. — Une ville, comme un simple particulier, a évidemment le droit de congédier ses employés à sa volonté ; mais ce droit n'excède pas celui du simple particulier qui ne peut demander à l'employé congédié l'exécution d'un travail quelconque, alors qu'il n'est plus en fonction, c'est-à-dire alors qu'il ne reçoit plus de rémunération.

Si notre correspondant était rétribué à raison de tant pour cent sur les travaux, la révocation sans motif dont il est l'objet le frustrerait d'honoraires sur lesquels il pouvait compter, mais il

n'en est pas ainsi dans l'espèce. Fonctionnaire à traitement fixe, il peut être remplacé purement et simplement, sans pouvoir, croyons-nous, prétendre à une indemnité, s'il a été prévenu de son remplacement dans un délai suffisant; ce délai ne nous paraît pas avoir été observé, car on ne peut admettre qu'un fonctionnaire, dont les émoluments s'élèvent à la somme de six mille francs, dont la situation dans la ville a une réelle importance par conséquent, soit congédié dans un délai de quinzaine. — Notre avis est donc que notre correspondant a droit au moins à une indemnité d'un mois de traitement.

Quant au mois de décembre échu, la commune agit non seulement sans droit, mais commet un réel déni de justice en refusant le paiement. — Quant aux treize mois de traitement alloués à l'ancien directeur du service des eaux, à titre d'indemnité, nous ne croyons pas que ce soit là un précédent qui puisse avoir une influence quelconque sur le droit qu'a la ville, à défaut de convention, de congédier un fonctionnaire dans un délai suffisant pour que celui-ci puisse se procurer une autre situation.

Voici d'ailleurs l'esprit d'une décision du ministre de l'intérieur du 13 janvier 1883 (Arnières c. ville d'Arcachon) qui confirme l'avis que nous avons précédemment émis :

« Le ministre, juge de droit commun en matière administrative, est compétent pour connaître de l'action en indemnité dirigée contre une commune par un architecte, employé de cette commune, à raison du préjudice que lui aurait causé un arrêté du maire le relevant de son emploi.

« Décidé que l'acte par lequel le maire d'une commune révoque un architecte communal ne peut pas motiver de la part de l'architecte une action en indemnité contre la commune. En prononçant cette révocation, le maire a fait un acte qui rentrait dans ses attributions administratives; qu'il en est ainsi alors même que la nomination de l'architecte aurait eu lieu à la suite d'un concours à l'occasion duquel les conditions du traitement proposées par la ville avaient été annoncées; que cette nomination à la suite d'un concours ne doit pas faire considérer l'acte de nomination comme un contrat de louage de services appartenant au droit commun.

« Décidé que le fait, que l'arrêté de nomination portait que le traitement annuel était payable de mois en mois, n'implique pas l'idée d'un forfait entraînant la nécessité pour la ville de payer intégralement et dans tous les cas le traitement annuel de l'architecte.

« Un architecte communal, nommé à cet emploi par un arrêté du maire, est légalement révoqué par l'arrêté qui supprime les fonctions d'architecte de la ville. »

*Le secrétaire du comité de jurisprudence,
Henri RAVON, architecte.*

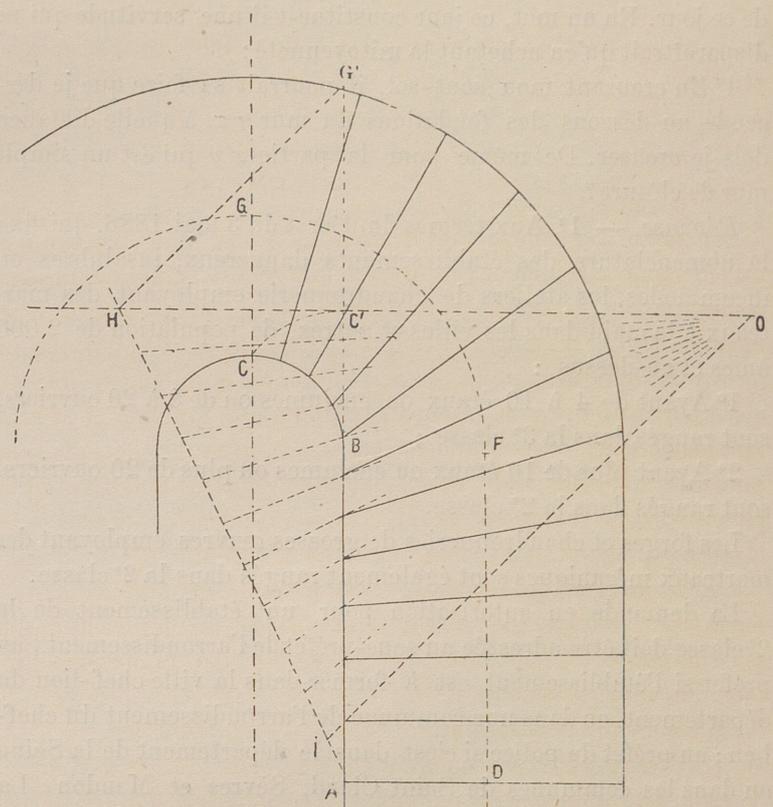
BALANCEMENT DES MARCHES D'ESCALIERS À COURBES

On nous adresse la communication suivante qui nous a paru intéressante à reproduire.

« J'ai l'honneur de vous communiquer la méthode ci-après, dont je suis l'auteur, pour le balancement des marches d'escaliers à courbes. Par sa simplicité et les bons résultats qu'elle donne dans la pratique je pense que cette méthode pourra être de quelque utilité aux nombreux lecteurs de votre journal.

« Recevez, etc.

« BEILLIER. »



EXPLICATION DE LA FIGURE CI-DESSUS

BC' développée de la courbe BC.

BG' développée de la ligne de foulée FG.

HC'O perpendiculaire à AC'.

AH oblique quelconque divisée en parties proportionnelles aux divisions de la ligne de foulée jusqu'à G. En conséquence, ces parties seront égales, sauf la dernière, si la dernière arête de marche ne tombe pas en G, sur l'axe de l'escalier.

IO parallèle à HG'.

Menant du point O des droites aux points de division de la ligne AH, leur intersection avec ABC' déterminera sur cette ligne les largeurs à donner aux collets des marches à faire balancer. Il restera à porter sur la courbe BC les divisions de sa développée BC.

Dans tous les cas, s'il arrivait que la ligne de marche la plus rapprochée de l'axe tendit au-dessus du centre de la courbe, il faudrait augmenter le nombre de marches à faire balancer.

BEILLIER.

CONSULTATIONS PRATIQUES

CONSERVATION DES BOIS.

Un de nos correspondants ayant à construire un pan de bois nous demande un moyen pratique et peu coûteux de préserver des vers et de l'humidité les bois destinés à être noyés dans les plâtres; la meilleure application serait celle qui pourrait se faire après la taille des bois, avant leur pose.

— Nous avons déjà traité un cas presque analogue (Deuxième année, page 9). Nous ne pouvons qu'y renvoyer notre correspondant. Les injections chimiques sont celles qui donnent les meilleurs résultats; elle ne sont pas si coûteuses qu'on peut le croire, et quelques-unes ne demandent qu'une installation très simple et facile à réaliser. Nous citerons par exemple le procédé suivant qui nous paraît s'appliquer plus particulièrement au cas dont il s'agit.

Les bois, avant leur pose, doivent être chauffés dans un four jusqu'à complète disparition d'humidité; on les plonge immédiatement à la sortie du four dans un bain de créosote. Les bois ainsi

préparés sont complètement imprégnés de la matière antiseptique et peuvent résister fort longtemps à toutes les causes de destruction.

ÉCHO DANS UNE ÉGLISE

Un de nos abonnés achève de construire une église qui doit servir avant son achèvement complet. Elle est actuellement terminée transversalement par un mur mitoyen qui disparaîtra ultérieurement. Au moment de la livrer au culte on a remarqué un inconvénient assez grave; il s'agit de l'écho dont l'excès est tel qu'il rend l'audition de la parole à distance moralement impossible; cet excès sera sans doute atténué par le mobilier et la réunion des fidèles, mais il pourra être encore gênant et notre correspondant nous demande de lui indiquer un remède à cet état de choses.

— La question de l'acoustique dans les lieux publics n'obéit pas à des règles bien établies; c'est à peine si pour les théâtres on est arrivé à une disposition d'ensemble qui empêche la plupart du temps les échos et les résonnances; encore éprouve-t-on bien des déboires à ce sujet.

Une fois que l'on a reconnu dans une enceinte l'inconvénient signalé par notre correspondant, le meilleur remède est encore d'assourdir toutes les parois, mais on risque alors d'affaiblir par trop les sons. Dans le cas actuel on ne pourrait pratiquement couvrir de toiles en treillis, de cuir-liège, de linoléum, etc., que les murs verticaux; et il est à craindre que l'écho produit par les voûtes n'entre pour une grande part dans la résonnance constatée. Il faudrait alors empêcher le son de remonter, en couvrant la chaire d'un dôme concave, d'un abat-son aussi étendu que possible, renvoyant la voix vers le bas, et en tapissant le sol de nattes qui absorberaient le son en l'empêchant d'être réfléchi vers les voûtes. Enfin pour assourdir les voûtes elles-mêmes, nous signalerons un procédé qu'on nous affirme avoir été employé avec succès à l'étranger. Il consiste à tendre à une petite distance des voûtes un réseau de fils de coton, réseau à peine visible, et qui suffit, affirme-t-on, à briser le son.

Dans le même ordre d'idée nous signalerons une solution qui peut être applicable dans une église, et qui, croyons-nous, présenterait les mêmes avantages. Ce serait de suspendre aux voûtes des bannières ou autres emblèmes religieux qui intercepteraient la majeure partie des ondes sonores allant vers les voûtes ou en revenant.

Il est possible enfin qu'un déplacement de la chaire à prêcher puisse améliorer la situation.

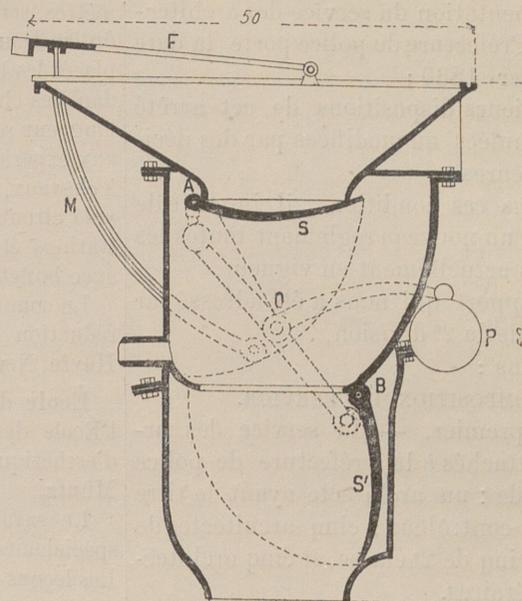
R. E.

HYGIÈNE

Nous avons longuement parlé, lors de l'Exposition qui a eu lieu cet été, à la caserne Lobau, des aménagements hygiéniques qui peuvent intéresser l'architecte et le constructeur. Les perfectionnements incessants qu'on réalise chaque jour dans cette voie nous engageant à tenir constamment nos lecteurs au courant des améliorations apportées aux appareils sanitaires et aux industries qui s'y rattachent.

Dans la classe des garde-robes, nous avons plusieurs appareils intéressants à signaler. C'est d'abord le système à deux valves, construit par la maison Victor François.

Cet appareil a pour but d'assurer la parfaite inodorité dans l'appartement en supprimant toute communication directe entre la garde-robe et la fosse. Les systèmes à siphon parviennent bien au même résultat, mais ils exigent une quantité d'eau assez grande et par suite sont coûteux. La garde-robe François possède les mêmes avantages que le siphon sans exiger autant d'eau.



Notre croquis indique exactement la construction de cet appareil dont voici le fonctionnement.

Deux cuvettes sont superposées, terminées respectivement par les valves S et S'. Le siège en bois, ou la plate-forme en fer F, est mobile de sorte que sous le poids du corps la bielle M fait agir un jeu de leviers tournant autour du point O. La valve articulée sur l'axe A s'ouvre, pendant que la valve S' articulée en B se referme et supprime toute communication avec le tuyau de descente.

Lorsqu'on quitte l'appareil, le contre-poids P fait agir les leviers en sens inverse. C'est alors la valve S qui se referme et la valve S' qui s'ouvre pour permettre la chute dans la fosse. On voit que, par ce système, il y a toujours une des deux valves fermée, et, par suite, jamais les gaz délétères ne peuvent se répandre dans l'atmosphère.

Le prix de ces appareils, construits sur différents modèles, varie de 80 à 100 francs. Ils fonctionnent aux ministères des finances et de la marine. On peut les construire également avec effet d'eau sans changer en rien leur principe.

U. C.

MUSÉES, EXPOSITIONS

M. Bouvard, architecte de la Ville, termine en ce moment la construction, rue Boulainvilliers, d'une grande galerie où vont être transportées provisoirement les collections du service des beaux-arts de la Ville de Paris qui ne peuvent trouver place dans les magasins achetés au boulevard Bourdon.

Ces collections comprendront les maquettes de l'Hôtel-de-Ville, celles des concours divers; les statues en plâtre ou en fonte, dont la destination n'a pas encore été arrêtée.

CONCOURS

Établissement d'appareils de chauffage au moyen de l'eau chaude, à la première succursale du Mont-de-Piété, rue du Regard, 15.

L'Administration du Mont-de-Piété informe MM. les constructeurs fabricants d'appareils de chauffage à l'aide de l'eau chaude, qu'elle met au concours le chauffage, suivant ce système, des localités destinées aux services administratifs de la succursale, rue du Regard, n° 15.

Le cahier des charges, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire, seront déposés au bureau du matériel, rue des Francs-Bourgeois, 56, où les concurrents pourront en prendre connaissance, à partir du 10 janvier courant, tous les jours, de 10 à 3 heures, dimanches et fêtes exceptés, jusqu'au 31 janvier inclusivement, époque à laquelle le concours sera clos.

SERVICE D'ARCHITECTE A LA PRÉFECTURE DE POLICE

Nous, Préfet de police,
Considérant : que le dernier arrêté concernant l'organisation

et la réglementation du service des architectes de la Préfecture de police porte la date du 20 janvier 1860 ;

Que plusieurs dispositions de cet arrêté ont été annulées ou modifiées par des décisions ultérieures ;

Que, dans ces conditions, il importe de réunir dans un nouveau règlement toutes les dispositions actuellement en vigueur.

Vu le rapport qui nous a été adressé par M. le Chef de la 2^e division,

Arrêtons :

COMPOSITION DU SERVICE.

Article premier. — Le service des architectes attachés à la préfecture de police se compose de : un architecte ayant le titre d'architecte-contrôleur ; cinq architectes de 1^{re} classe, cinq de 2^e classe, et cinq architectes surnuméraires.

NOMINATIONS.

Nous complétons aujourd'hui la liste des nominations dans l'ordre de la Légion d'honneur, et nous donnons à la suite les décorations académiques.

COMMANDEUR.

M. Bartholdi, sculpteur, auteur de la statue de la *Liberté*, à New-York.

CHEVALIERS.

M. Ballu (Albert), architecte diocésain.

M. Lambert, chef de bureau à la direction des bâtiments civils.

M. André (Gaspard), architecte à Lyon.

OFFICIERS DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Wallon (Paul), secrétaire de la Société centrale des architectes.

Questel, membre de l'Institut, architecte.

André, membre de l'Institut, architecte, professeur à l'École des Beaux-Arts.

Diet, architecte, professeur à l'École des Beaux-Arts.

Charet, inspecteur des travaux du château de Saint-Germain-en-Laye.

OFFICIERS D'ACADÉMIE.

MM. Denuel, constructeur de travaux.

Ernst, vérificateur de travaux.

Bouchain, architecte.

Monduit, architecte.

Paulin, architecte.

Dumont, architecte.

Archambaut, architecte.

Dionis du Séjour, architecte,

Gerhardt, architecte.

Pascal, architecte.

Guillaume (Eugène), architecte.

Pilloud, architecte.

Noël (Théodore), architecte.

Julien (A.), architecte.

Douchain, inspecteur des eaux.

NOUVELLES

PARIS

Cinquantenaire des chemins de fer. — Le comité qui s'est fondé en vue d'organiser une exposition du Cinquantenaire des chemins de fer, en 1887, a choisi Vincennes pour l'emplacement de cette exposition. Les projets de M. Alfred Thomas, architecte, ont été choisis par la Commission.

Un palais de cristal couvrant environ 24,000

mètres, sera édifié sur l'une des pelouses voisines du lac Daumesnil. Sur la façade du palais seront placés les bustes des hommes qui se sont illustrés dans les chemins de fer. Une voie ferrée dont la longueur sera d'environ huit kilomètres servira aux expériences des divers systèmes de traction, à chevaux, à la vapeur, à l'électricité. Une autre voie circulaire de cinq kilomètres desservira des stations établies sur des modèles de tous pays, avec buffets approvisionnés de mets *ad hoc*.

Le comité se propose également d'exposer une réduction des principaux ports du monde : le Havre, New-York, Rio-de-Janeiro, etc.

École des Beaux-Arts. — Cette semaine, à l'École des beaux-arts, a été ouvert le cours d'esthétique et d'histoire de l'art de M. Eugène Müntz.

Le savant biographe de Raphaël s'occupera spécialement, cette année, de Léonard de Vinci. Les leçons ont lieu le mercredi.

Caisse d'épargne. — Le ministère des postes et télégraphes vient de faire l'acquisition d'un hôtel particulier qui se trouve situé sur la rive gauche, au coin des rues Saint-Romain et de la Barronnière. L'hôtel est entouré d'un vaste terrain, ce qui lui donne une superficie totale de 3,500 mètres. Il a été cédé au prix extrêmement modique de 300,000 fr. La caisse d'épargne postale doit être installée dans cet immeuble, conformément à une loi votée par les Chambres en décembre dernier.

Statue de Denis Papin. — A l'Académie des sciences, une souscription nationale avait été ouverte pour élever une statue à Denis Papin. Cette statue, œuvre de Aimé Millet, sera très prochainement inaugurée dans la cour d'honneur du Conservatoire des arts et métiers.

Une tour en bois de 300 mètres. — En 1888, lors du concours international en Belgique, MM. Honnebique et Nève, ingénieurs, édifieront une tour en bois de 300 mètres de hauteur.

Leur tour se composera d'une pyramide régulière de 50 mètres de côté à la base sur 300 mètres de hauteur. Le centre est formé d'un noyau carré de 400 mètres superficiels, cantonné par 8 contreforts de 15 mètres de saillie sur 5 mètres d'épaisseur. La dépense ne dépassera pas 2 millions.

Un nouveau parc. — L'Administration est invitée à présenter un projet d'établissement d'un parc et de squares sur les hauteurs de Ménilmontant, notamment au voisinage de la mairie du 20^e arrondissement.

Le Téléphone de Paris à Meaux. — Sont autorisés, dans la limite d'une dépense de douze mille francs, les travaux à exécuter pour l'établissement d'un réseau téléphonique le long du canal de l'Ourcq, entre Paris et Meaux.

La construction métallique des Tuileries. — Les passants qui traversent le jardin des Tuileries se demandent, non sans quelque curiosité, quelle peut être la destination que l'on réserve à une construction, tout en fer, que l'on voit s'élevant sur un coin de l'emplacement du palais incendié, à gauche de l'ancien pavillon de l'Horloge. Les mieux informés affirment que cette construction n'est autre chose qu'un essai d'une immense galerie vitrée, sorte de palais de cristal qui relierait le pavillon de Flore au pavillon de Marsan. Il est à peine besoin de dire que cette nouvelle est de pure fantaisie.

Le pavillon en question, qui atteint déjà la hauteur d'un troisième étage, est tout bonnement

destiné à être transporté à Fort-de-France (Martinique), pour servir de bibliothèque publique.

Affectant la forme d'un petit monument carré, flanqué de quatre pavillons d'angle ornés de colonnes cannelées, avec des verrières sur chacune de ses faces, cette construction mesurera environ 18 mètres de côté sur 30 mètres de hauteur.

Il n'entrera dans sa construction que du fer, dont les vides seront remplis au moyen de plaquettes en *slaf*. La bibliothèque aura un rez-de-chaussée et un premier étage, avec une galerie circulaire à hauteur du premier étage. Le rez-de-chaussée sera divisé en trois pièces. Murs de refend, étagères et rayons, support des tables et des pupitres, tout sera en fer.

Les pièces métalliques grandes ou petites, entrant dans cette construction, seront au nombre d'environ 3,500. On en a déjà placé 1,572.

Une fois construit, ce petit monument sera démonté pièce par pièce, pour être embarqué à destination de Fort-de-France, où il sera reconstruit, à titre définitif, exactement tel qu'on l'aura vu à Paris.

On estime que le poids total de cette construction sera d'environ 90,000 kilogrammes. Son prix de revient dépassera 100,000 francs.

La bibliothèque de la Martinique sera construite aux frais de la ville de Fort-de-France.

Dans un mois ou cinq semaines, MM. Moreau frères, ingénieurs-constructeurs, chargés de cette entreprise, inviteront la presse et le personnel de la marine à visiter cette construction d'un nouveau genre.

Réélection. — M. Bailly, membre de l'Institut, a été réélu président de la Société des artistes français.

Hôtel des Postes. — L'inauguration du nouvel Hôtel des Postes, si souvent retardée déjà, est de nouveau annoncée comme devant avoir lieu irrévocablement du 1^{er} au 15 mars prochain. Les déménagements de la cour du Carrousel commencent le 25 février.

La sculpture à Paris. — Voici des renseignements sur l'état des œuvres d'art entreprises au compte de la ville de Paris.

La place de la Nation recevra, en 1889, un groupe monumental du sculpteur Dalou : *le Triomphe de la République*.

Cette œuvre colossale doit coûter, dit-on, 500,000 francs.

La fonte de la statue équestre d'*Etienne Marcel* est terminée. Elle coûte à la Ville environ 150,000 francs.

On espère la placer le 14 juillet prochain, en avant de la façade sud de l'Hôtel-de-Ville.

A la place Maubert est destinée la statue d'*Etienne Dolet*, du sculpteur Guibert.

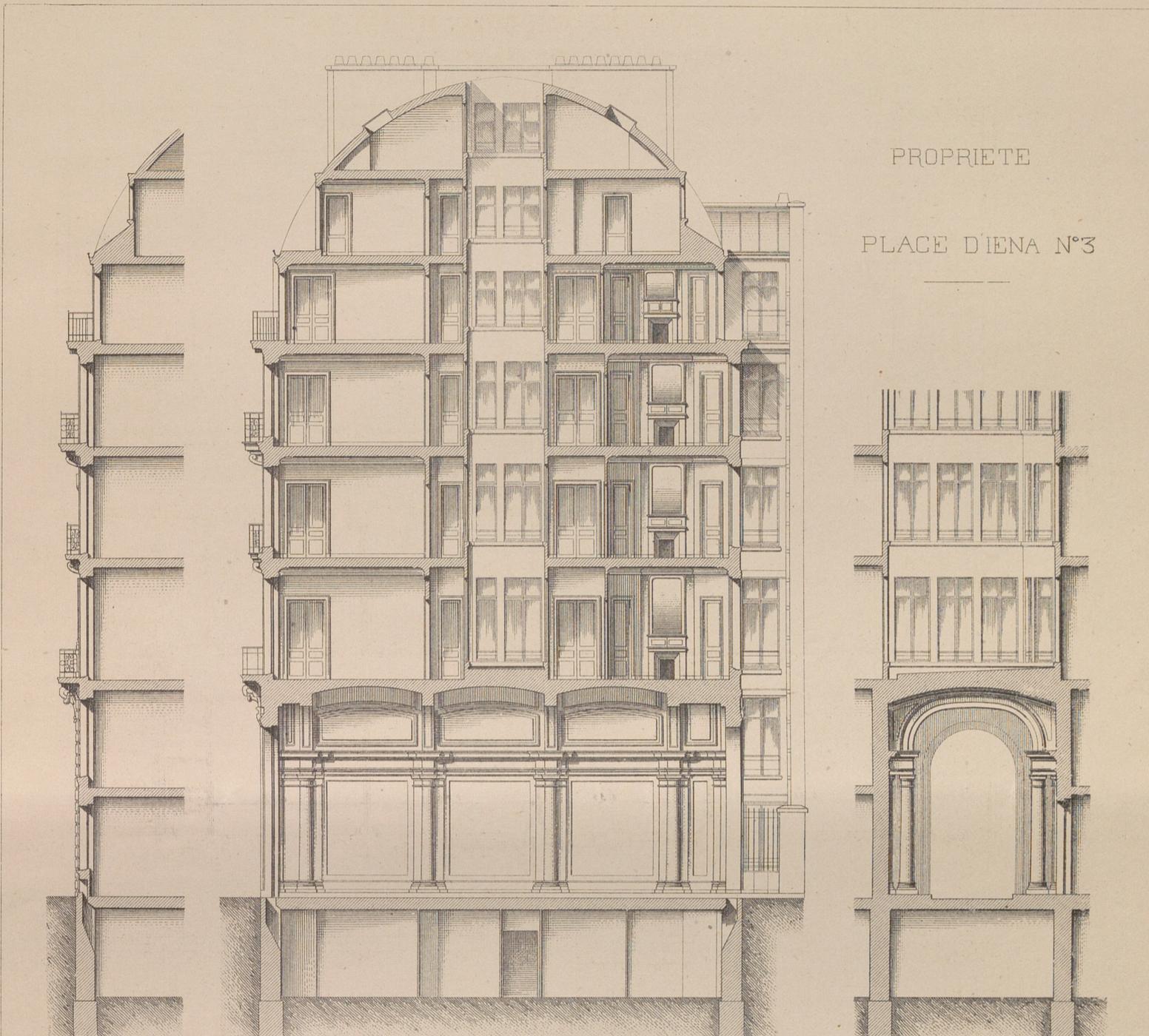
Le square du Champ-de-Mars sera décoré de deux œuvres en marbre d'une grande importance : les *Combattants*, de Tony Noël, et la *Défense du foyer*, de Boisseau.

Nouvelles écoles. — La ville de Paris vient de décider :

1^o La construction d'une école primaire à l'emplacement du gymnase municipal, rue Prima-trice ;

2^o La réunion en une seule école des deux bâtiments scolaires du boulevard de l'Hôpital.

Le Gérant : P. PLANAT.

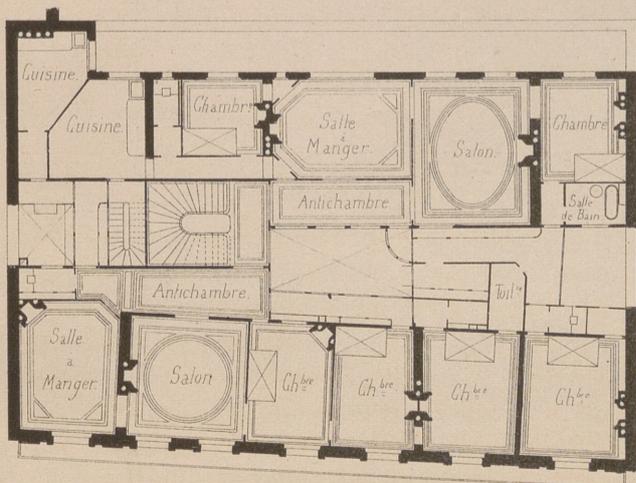


COUPE SUR CD.

COUPE SUR AB.

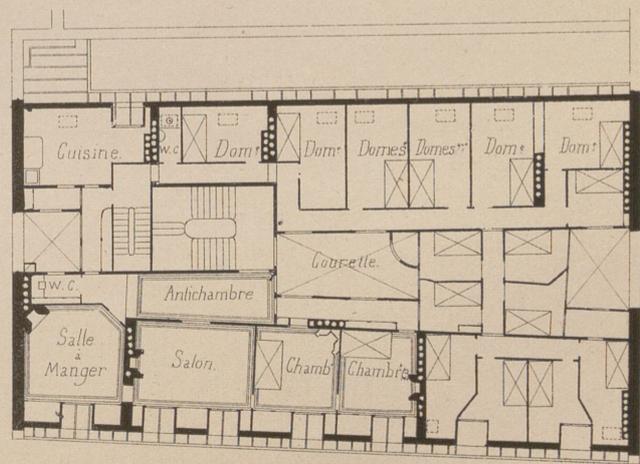
COUPE SUR EF.

Echelle de 0005 p. m.



PLAN DES ETAGES.

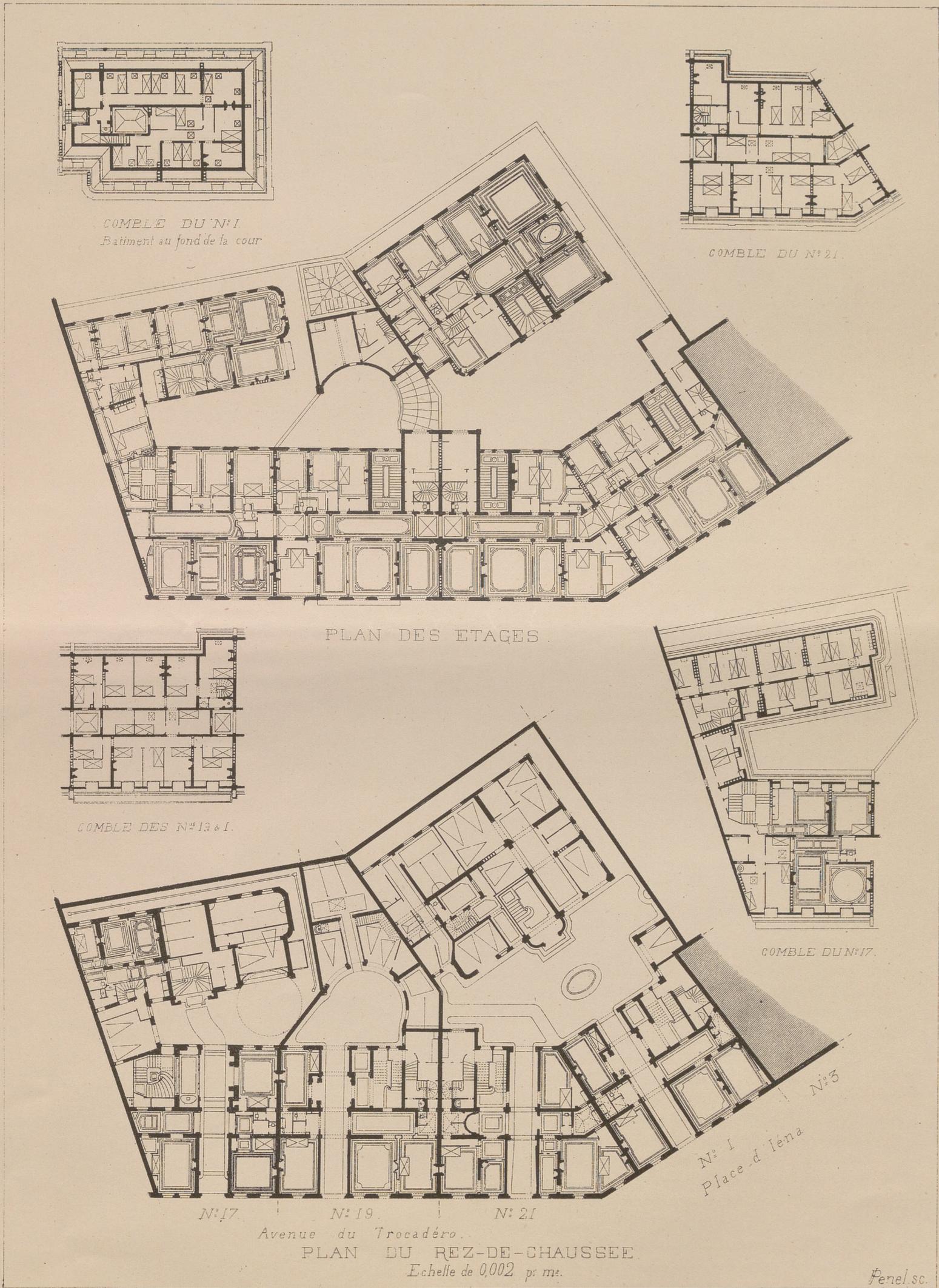
Echelle de 0003 p. m.



PLAN DU 5° ETAGE.

Penel. sc

MAISON A LOYER , Place d'Iéna, à PARIS_ARCH: M. S. LEBEGUE.



GROUPE DE MAISONS A LOYER, Avenue du Trocadéro et Place d'Iéna à PARIS.

AGGLOMÉRÉS DE LIÈGE

Ou LIÈGE ARTIFICIEL, Breveté en France et à l'Étranger
De MM. SCRIVENER & GAY. Usine A. BIESSARD, près Rouen



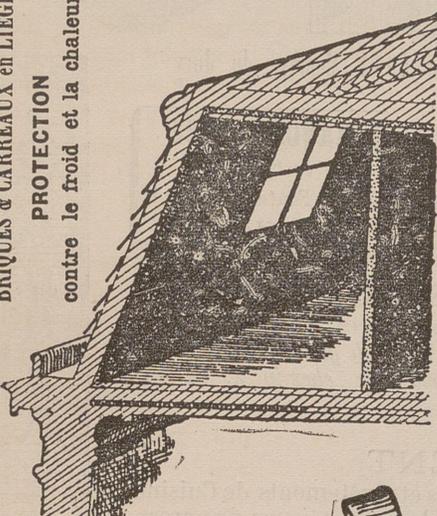



Vermeil, Paris, Travail 1885
Argent, Rouen 1884

Bronze, Rouen 1884
Or, Société Industrielle Rouen 1884

BRIQUES & CARREAUX en LIÈGE

PROTECTION
contre le froid et la chaleur



Résistance au son
Préservatif contre l'humidité

Protection contre la chaleur et le froid
Construction des glacières

Le plus léger des matériaux de construction
Usages les plus variés

Poudres de liège impalpables et de toute grosseur.
Revêtements p^r glacières et brasserie.

Isolant, légereté homogénéité, élasticité incombustibilité

NOUVEAU CALORIFUGE

Résultat d'expériences, 9 0/0 condensation d'eau seulement.

Adr. les demandes à l'usine et à **M. A. ROUSSEL** 4 r. de Berne. Paris.

FABRIQUES DE TIMBRES EN CAOUTCHOUC
GRAVURES EN TOUS GENRES, IMPRESSIONS

A. SANGLIER
MÉDAILLES D'ARGENT
3, Rue de la Bourse, Paris
Envoi franco du catalogue.

Médailles d'or et d'argent Exp. Universelle 1878

CARRELAGES CÉRAMIQUES

DE BOULENGER AÎNÉ, à Auneuil

Carrelages Mosaïques depuis 4 fr. le m. (Oise)
EXPÉDITIONS DIRECTES DES USINES PAR CHEMIN DE FER
Bureau de Renseignements, 49, r. Chabrol, — Paris.

BREVETS D'INVENTION

Patentes, Marques et Modèles de Fabriques (France et Étranger). Nullités, Déchéances, Cas de contrefaçon, Consultations, Arbitrages.

CASALONGA

Ingénieur-Conseil (depuis 1867)
PARIS
15, Rue des Halles, 15
Propriétaire-Directeur du Journal hebdomadaire (25 fr. par an, 9^e année)
LA

CHRONIQUE INDUSTRIELLE

Auteur de divers Mémoires et Traités, professionnels, des Guides des Inventeurs en chaque pays (2 fr. par Guide), etc.

DESSINS ET GRAVURES SUR BOIS, CLICHÉS

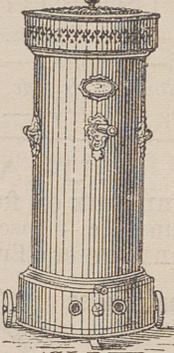
A. PEDRAZZETTI

ANCIENNE MAISON LECOQ. — FONDÉE EN 1824
16, boulevard du Temple, Paris

FUMISTERIE ET TOLERIE

Calorifères roulants avec ou sans Tuyaux
Brulant pendant 15 heures, pouvant marcher pendant tout l'hiver sans être rallumés.

MEILLEUR SYSTÈME connu jusqu'à ce jour
A OBTENU
22 MÉDAILLES AUX DIFFÉRENTES EXPOSITIONS



ATELIERS
7, rue de Malte
PARIS

SERRURERIE D'ART

SERRES

Installations COMPLÈTES
Vitrerie, Peinture, Chauffage

MARQUISES, VERANDAHS, JARDINS D'HIVER, CHASSIS DE COUCHES, CHENILS, GRILLES, ESPALIERS, FILS DE FER ET RAIDISSEURS

GRILLAGES de toutes Sortes depuis... **0^f 28** le Mètre

Envoi franco de l'Album sur demande.

E. BEUZELIN & C^o, 17, r. de Châteaudun, Paris

SOCIÉTÉ NOUVELLE DE CONSTRUCTIONS SYSTEME TOLLET

Paris. 61, Rue Caumartin. Paris

La Société se met à la disposition de MM. les architectes, pour étudier l'adoption de son systèmes essentiellement hygiénique aux projets qu'ils ont à établir.

MAISON a Paris **PLACE VENDOME, 24**
et rue des Petits-Champs, 101, à ADJ^r, sur une ench., ch. des not. de Paris le 25 janvier 1887. Revenu brut 90,000 fr. — Mise à prix 900,000 fr. S'adr. aux not. M^e Dufour, bd Poissonnière, 15, et M^e CORRARD, rue Monsigny, 17, dépos. de l'ench.

MAISON Bd Malesherbes, 85 (angle r. Lisbonne). A. Adj^rs. une ench. ch. des not. de Paris, le 8 fév. 1887. Rev. br. 42,000 fr. Mise à prix 500,000 fr. S'adr. à M^e Fontana, not. 10, rue Royale.

AVIS

Le Maire de la ville de Limoges à l'honneur de porter à la connaissance des intéressés qu'à l'heure actuelle, deux postes, le 1^{er} d'Ingénieur Voyer, le 2^{me} d'Architecte, sont vacants dans le service des travaux publics de la ville, (appointements : 4000 fr. susceptibles d'augmentation ou de diminution, selon la valeur des titulaires).

Ces postes seront donnés à la suite d'un concours sur titres — Les candidats qui devront être Français sont invités à adresser dans le plus bref délai leur demandes avec titres à l'appui, certificats, diplômes, récompenses, etc, à la Mairie de Limoges.

Pour tous renseignements supplémentaires, s'adresser à la Mairie de Limoges

- ### MAISONS RECOMMANDÉES
- Lambert, ingénieur-constructeur, 151, rue de Courcelles, appareils chauffage, air, eau, vapeur.
 - Clark Bunnet et C^o, impasse Boileau, Auteuil, fermeture roulante automatique en acier et fer.
 - Boulinger aîné, carrelages céramiques.
 - Doulton et Cie, appareils sanitaires.
 - Guipet, appuis de fenêtres.
 - Lordereau aîné, carreaux en faïences.
 - Ch. Champigneulle fils, de Paris et Cie, vitraux d'art.
 - Lœbnitz, faïences architecturales.

- ### OFFRES ET DEMANDES D'EMPLOI
- UN** désire acquérir en Province, principalement dans les départements de l'Ouest, une clientèle sérieuse d'architecte. S'adresser aux bureaux du Journal pour tous renseignements. 25
- UN** architecte désirerait acquérir un cabinet à Paris, s'adresser à la *Construction Moderne*. 28
- UN** dessinateur habile très au courant de la construction et de la vérification, sollicite un emploi de premier dans un cabinet d'architecte. S'adresser aux bureaux du Journal. Initiales AFA. 29

EN VENTE

LA CONSTRUCTION MODERNE

EN VENTE

1^{re} ANNÉE

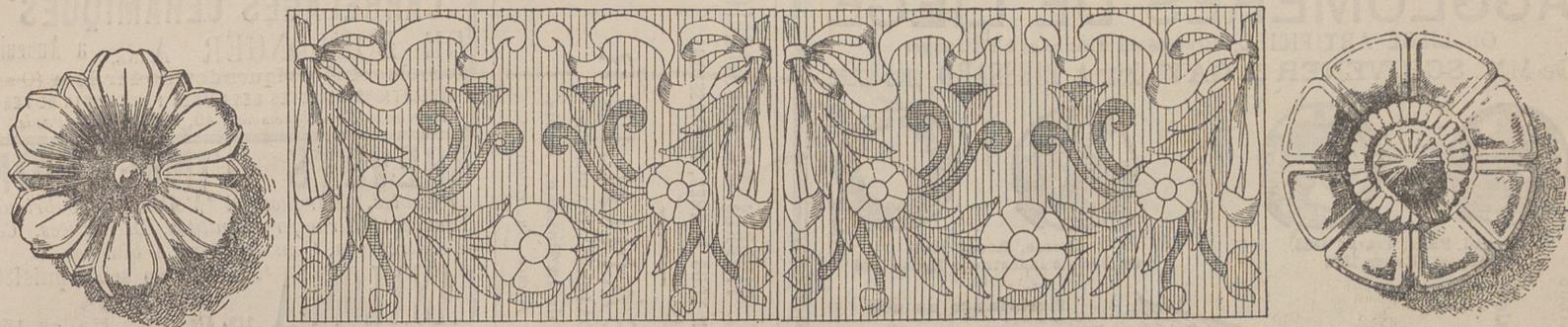
1^o Un fort volume grand in-4^e illustré de plus de 500 dessins dans le texte.

2^o Un album grand format contenant 108 planches dont plusieurs en chromo-héliographie.

40 FR. (1)

(1) Pour les départements 41, 45 fr. port compris.

TERRES CUITES ET FAIENCES ARCHITECTURALES



Médailles d'Or aux Expositions Universelles et à la Société d'Encouragement; Union Centrale 1884 Membre du Jury

MANUFACTURE

PRINCIPALE
Rue Pierre-Levée, 4
PARIS

JULES LEBNITZ

LAURÉAT DE LA SOCIÉTÉ CENTRALE DES ARCHITECTES
Administration : rue Pierre-Levée, 4. — Téléphone.

MANUFACTURE

SUCCURSALE
Rue de Fontarabie 32 à 40
PARIS-CHARONNE

DÉCORATION INTÉRIEURE ET EXTÉRIEURE

Vérandas. — Serres. — Salles de Bains. — Jardinières.
— Plafonds. — Frises. — Métopes. — Sofites. —
Entrevous. — Crêtes. — Poinçons — Rosaces, etc., etc.
— Poêles artistiques, genre Nuremberg et autres. —

Statues. — Bas-reliefs, genre Lucca Della Robbia. —
Carrelages artistiques. — Vases de grandes dimensions.
— Foyers et rétrécissements de cheminées en petits
carreaux Lebnitz.

TRAVAUX COURANTS DE BATIMENT

Poêles portatifs et de Construction; Panneaux en faïence blanche pour cheminées et revêtements de Cuisines
Fourneaux, Laveries, Écuries, Communs, etc. — Inscriptions Céramiques pour noms de rues et noms de gares.
Vente d'Email blanc stannifère et d'Emails de couleur opaques ou transparents.

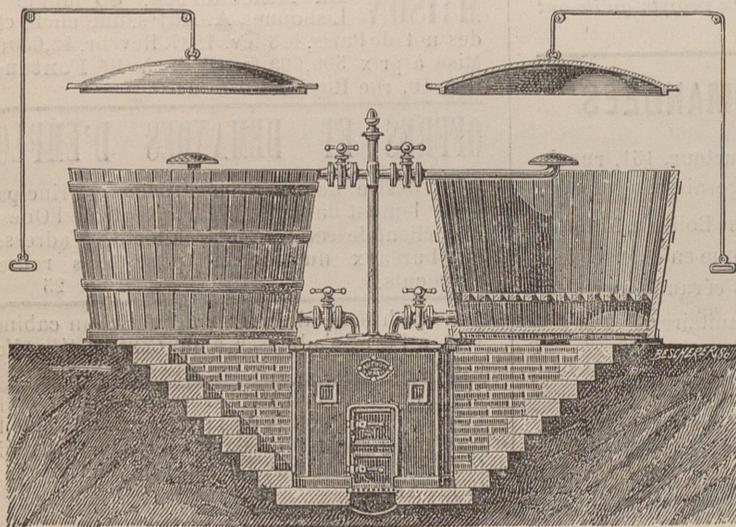
ATELIERS DE DESSIN ET DE SCULPTURE POUR LA MISE

EN ŒUVRE DES PROJETS DE MM. LES ARCHITECTES.



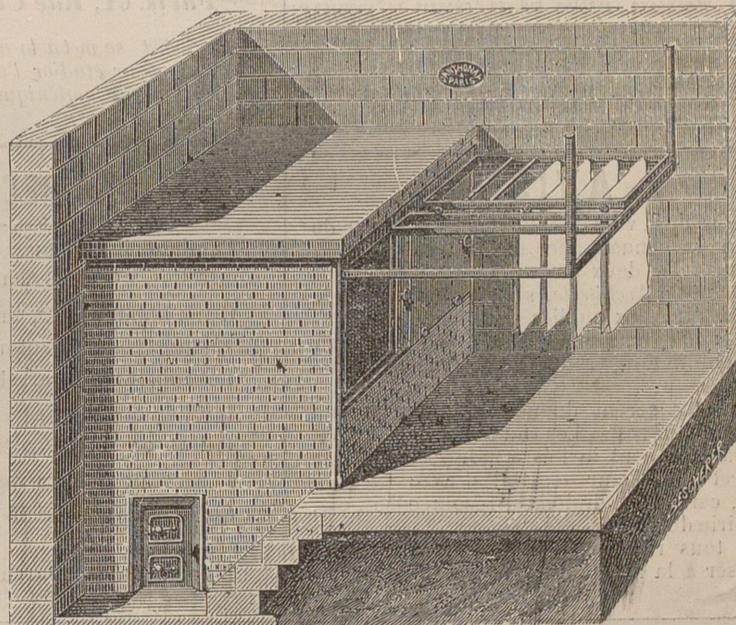
L. D'ANTHONAY.

Appareils à lessive (fixes et portatifs).

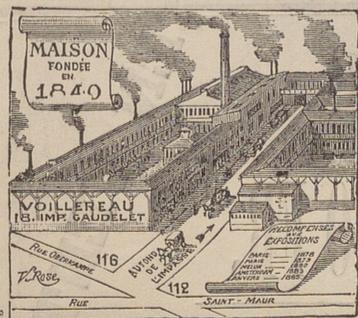


INGEN^R CONSTR^R ENTREPR^R DE FUMISTERIE
30, rue Berthollet. — PARIS.

Séchoirs à air chaud et à vapeur.



INSTALLATIONS DE BUANDERIES ET LAVOIRS



AGENCEMENTS DE MAGASINS, BUREAUX, ADMINISTRATIONS

VOILLEREAU

MAISON SPÉCIALE EXISTANT DEPUIS 1840

Maisons de vente supprimées. — Adresse unique : 18, IMPASSE GAUDELET (Rue Oberkampf). — PARIS.
TELEPHONE. BUREAU D

VITRAUX

ANCIENNE MAISON COFFETIER
CH. CHAMPIGNEULLE FILS DE PARIS & C^{IE}
96, rue Notre-Dame-des-Champs. — Paris

VITRAUX